



Régie de l'énergie du Canada  
517, Dixième Avenue S.-O., bureau 210  
Calgary (Alberta)  
T2R 0A8

**Rapport d'audit final**

**Entité auditée : PKM Cochin ULC**

**Objet de l'audit : Gestion des sites contaminés**

**CV2122-257**

**Dossier : OF-Surv-OpAud-P801-2021-2022 01**

**Date : 17 février 2022**

## Résumé

La Régie de l'énergie du Canada s'attend à ce que les pipelines et les installations connexes du ressort du gouvernement du Canada soient construits et exploités de manière sûre et sécuritaire, sans poser de danger aux personnes, aux biens ou à l'environnement, et que la cessation de leur exploitation se déroule de la même façon. À cette fin, la Régie mène diverses activités de surveillance de la conformité, comme des audits.

L'article 103 de la *Loi sur la Régie canadienne de l'énergie* (L.C. 2019, ch. 28, art. 10) [la « LRCE »] autorise les inspecteurs à mener des audits des sociétés réglementées. Ces audits visent à évaluer si ces dernières se conforment à la LRCE et à ses règlements d'application.

Les audits opérationnels visent à s'assurer que les sociétés réglementées ont établi et mis en oeuvre un système de gestion et des programmes connexes, tel qu'il est précisé dans le *Règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur les pipelines terrestres* (DORS/99-294) [le « RPT »].

La Régie a réalisé un audit opérationnel des : Sites **contaminés** de PKM Cochin ULC (l'« entité auditée ») entre le 10 mai 2021 et le 1<sup>er</sup> novembre 2021.

L'audit vise à vérifier que l'entité auditée gère les sites contaminés dans le cadre de son programme de protection environnementale, conformément aux exigences du RPT.

Sur 15 protocoles d'audit; 7 n'ont révélé aucun problème. Les huit autres ont révélé des cas de non-conformité. Le tableau 1 résume les constatations de l'audit. L'annexe 1 fournit des détails des évaluations.

Les cas de non-conformité sont liés à des lacunes dans le processus de détection des dangers environnementaux et d'évaluation des risques de l'entité auditée, dans l'évaluation des compétences et dans le signalement des dangers. De façon générale, l'entité auditée a mené des recherches insuffisantes pour écarter de manière raisonnable ou repérer la présence potentielle de sites contaminés antérieurement..

Dans les 30 jours civils suivant la réception du rapport d'audit final, l'entité auditée doit soumettre à la Régie un plan de mesures correctives et préventives (« PMCP ») qui décrit en détail la façon dont les non-conformités constatées seront résolues. La Régie surveillera et évaluera la mise en oeuvre du PMCP pour s'assurer qu'elle est effectuée en temps opportun.

Il est à noter que toutes les constatations se rapportent à l'information évaluée au moment de l'audit s'inscrivant dans la portée de celle-ci.

Bien que des cas de non-conformité aient été relevés, la Régie estime que l'entité auditée peut encore construire, exploiter et cesser d'exploiter des pipelines de manière à assurer la sécurité des personnes, de l'environnement et des biens.

La Régie publiera le rapport d'audit final sur son site Web.

## Table des matières

Résumé .....	2
1.0 Contexte.....	4
1.1 Introduction.....	4
1.2 Description de l'objet de l'audit .....	4
1.3 Présentation générale de la société.....	4
2.0 Objectifs et portée .....	5
3.0 Méthodologie .....	6
4.0 Résumé des constatations .....	7
5.0 Prochaines étapes .....	13
6.0 Conclusion .....	13
Annexe I – Évaluation de l'audit.....	15
PA-01 Évaluation annuelle des besoins documentée .....	15
PA-02 Établissement d'objectifs et de cibles précises .....	17
PA-03 Mesures de rendement.....	21
PA-04 Détermination et analyse de tous les dangers et dangers potentiels .....	22
PA-05 Détermination des dangers.....	26
PA-06 Évaluation des risques .....	28
PA-07 Mécanismes de contrôle.....	31
PA-08 Liste des exigences légales.....	34
PA-10 Communication .....	39
PA-11 Contrôle opérationnel .....	42
PA-12 Rapports internes sur les dangers, les dangers potentiels, les incidents et les quasi- incidents .....	45
PA-13 Inspection et surveillance .....	48
PA-14 Réalisation d'examens de gestion annuels.....	50
PA-15 Correction des lacunes.....	52
Annexe II – Termes et abréviations.....	53

## Liste des tableaux

Tableau 1 – Résumé des constatations .....	7
--	---

## 1.0 Contexte

### 1.1 Introduction

La Régie de l'énergie du Canada s'attend à ce que les pipelines et les installations connexes du ressort du gouvernement du Canada soient construits et exploités de manière sûre et sécuritaire, sans poser de danger aux personnes, aux biens ou à l'environnement, et que la cessation de leur exploitation se déroule de la même façon.

L'article 103 de la LRCE autorise les inspecteurs à mener des audits des sociétés réglementées. Ces audits visent à évaluer si ces dernières se conforment à la LRCE et à ses règlements d'application.

Les audits opérationnels visent à s'assurer que les sociétés réglementées ont établi et mis en oeuvre un système de gestion et des programmes connexes, tel qu'il est précisé dans le RPT.

La Régie a réalisé un audit opérationnel des : Sites **contaminés** de l'entité auditée entre le 10 mai 2021 et le 1<sup>er</sup> novembre 2021.

### 1.2 Description de l'objet de l'audit

Bien que le RPT ne renferme aucune exigence précise concernant les sites contaminés, la Régie s'attend à ce que toute société gère de façon proactive les sites contaminés ou soupçonnés de l'être au moyen de son programme de protection environnementale. La protection de l'environnement et de la santé humaine doit être assurée tout au long du cycle de vie d'une installation, ce qui fait que la gestion appropriée des sites contaminés et potentiellement contaminés constitue une activité déterminante.

### 1.3 Présentation générale de la société

PKM Cochin ULC exploite 1 017 kilomètres (« km ») de pipeline et 10 stations de pompage et elle fait l'objet du présent audit. À l'heure actuelle, le pipeline de la société transporte environ 100 000 barils de condensats par jour d'Elmore, en Saskatchewan, à Fort Saskatchewan, en Alberta (figure 1).

Le pipeline Cochin est en exploitation depuis 1979, et a eu différents propriétaires. Au départ, il transportait du propane vers l'est, de Fort Saskatchewan à Windsor, en Ontario. En juillet 2014, le sens d'écoulement du pipeline a été inversé afin qu'il transporte des condensats vers l'ouest.

La Pembina Pipeline Corporation a fait l'acquisition du pipeline Cochin en décembre 2019. Entre décembre 2019 et juin 2020, le pipeline était exploité en vertu d'un accord de services transitoires. La majorité des services transitoires ont pris fin le 30 juin 2020. La Pembina Pipeline Corporation exploite désormais le pipeline par l'intermédiaire d'une filiale nommée PKM Cochin ULC.

Le système de gestion de la Pembina Pipeline Corporation s'applique maintenant à PKM Cochin ULC.

Actuellement, PKM Cochin ULC a un site contaminé connu, qui est le résultat d'un rejet par un tiers qui a migré dans l'emprise du pipeline de l'entité auditée.

La carte ci-dessous représente les actifs de l'entité audité réglementés par la Régie (figure 1).

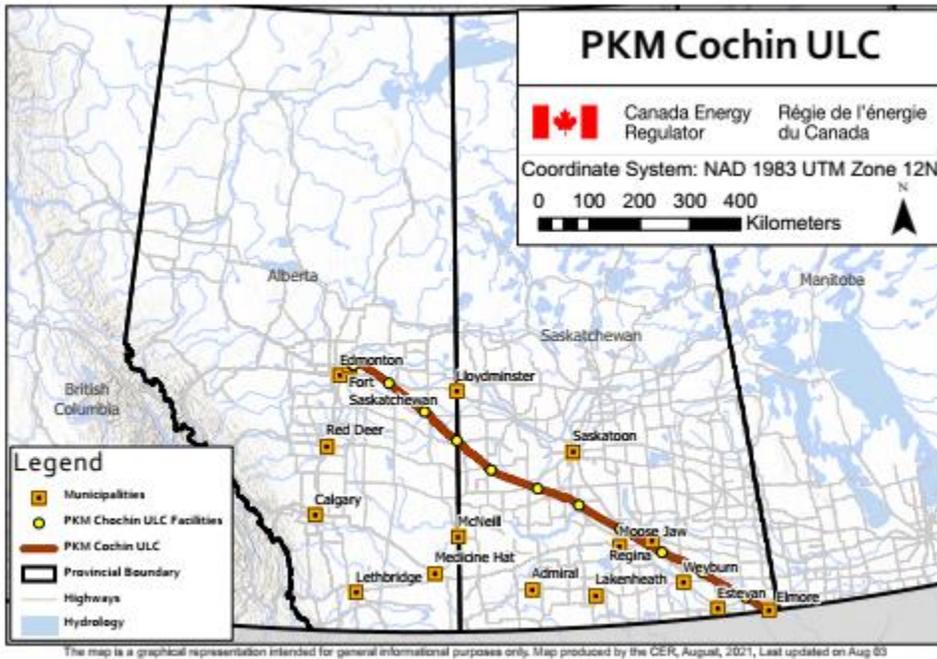


Figure 1. Carte montrant le pipeline et les stations de pompage de PKM Cochin ULC

## 2.0 Objectifs et portée

L'audit vise à vérifier que l'entité audité gère les sites contaminés dans le cadre de son programme de protection environnementale, conformément aux exigences du RPT.

Le tableau ci-dessous décrit la portée établie pour cet audit.

Portée de l'audit	Détails
Objet de l'audit	Sites contaminés
Étapes du cycle de vie	<input checked="" type="checkbox"/> Construction <input checked="" type="checkbox"/> Exploitation <input checked="" type="checkbox"/> Cessation d'exploitation
Programmes visés à l'article 55	<input type="checkbox"/> Gestion des situations d'urgence <input type="checkbox"/> Gestion de l'intégrité <input type="checkbox"/> Gestion de la sécurité <input type="checkbox"/> Gestion de la sûreté <input checked="" type="checkbox"/> Protection de l'environnement <input type="checkbox"/> Prévention des dommages

Portée de l'audit		Détails
Période d'exécution	Sans objet	

Les limites de la portée du présent audit sont présentées ci-dessous. Tout d'abord, cet audit ne vise pas à attester ou à approuver des activités d'assainissement en particulier. Bien que des documents aient été prélevés sur des sites spécifiques, le présent audit ne constitue pas une évaluation exhaustive de l'ensemble des activités d'assainissement propres aux différents sites. Enfin, cet audit ne porte pas sur les pratiques de gestion des situations d'urgence ou d'intervention en cas d'incident qui préviendraient la contamination d'un site ou en réduiraient l'importance.

### 3.0 Méthodologie

Les auditeurs ont évalué la conformité de la société par les moyens suivants :

- des examens de documents;
- un échantillonnage de dossiers;
- la tenue d'entrevues.

La liste des documents examinés, des dossiers échantillonnés et des personnes rencontrées est conservée dans les dossiers de la Régie.

Les auditeurs de la Régie (les « auditeurs ») ont procédé à un échantillonnage des processus relatifs au système de gestion de l'entité auditée, ainsi que des marches à suivre, des instructions de travail et des documents concernant le programme environnemental s'appliquant aux sites contaminés. Toutefois, les auditeurs n'ont pas examiné et évalué tous les documents relatifs au système de gestion ni tous ceux sur la protection de l'environnement. Un échantillonnage de documents et de dossiers a été effectué pour certains sites spécifiques.

Le 10 mai 2021, la Régie a envoyé un avis à l'entité auditée pour l'informer de son intention de mener un audit opérationnel. L'auditeur principal a envoyé le protocole d'audit et une première demande de renseignements à l'entité auditée le 14 mai 2021, et a effectué un suivi le 20 mai 2021 lors d'une rencontre avec le personnel de l'entité auditée visant à discuter des plans et du calendrier d'audit. L'examen des documents a commencé le 29 juin 2021 et des entrevues ont été menées du 20 septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2021. Le délai entre l'examen des documents et les entrevues était conforme à la demande de l'entité auditée et visait à permettre au personnel de cette dernière de prendre des vacances en août. Initialement, les entrevues devaient avoir lieu en août.

Conformément au processus d'audit établi par la Régie, l'auditeur principal a présenté un résumé des résultats préalables à la clôture de l'audit le 19 octobre 2021. Au même moment, l'entité auditée s'est vu donner cinq jours ouvrables pour soumettre tout document ou dossier supplémentaire pouvant fournir les renseignements manquants ou prouver sa conformité. Après la réunion préalable à la clôture, l'entité auditée a fourni de l'information supplémentaire pour faciliter l'évaluation définitive de sa conformité. L'auditeur principal a tenu une réunion de clôture définitive avec l'entité auditée le 1<sup>er</sup> novembre 2021.

Le personnel d'audit souhaite souligner que l'audit a été mené pendant la pandémie de COVID-19. Par conséquent, tous ses échanges avec le personnel et les responsables de l'entité auditée ont eu lieu

virtuellement (par l'entremise de Microsoft Teams). Aucune interaction en personne n'a eu lieu et aucune inspection sur le terrain n'a été effectuée.

#### 4.0 Résumé des constatations

L'auditeur principal a fait une constatation relativement à chaque protocole d'audit. Voici les deux types de constatations possibles :

- Rien à signaler – D'après l'information fournie par l'entité auditée et examinée par l'auditeur en s'en tenant à la portée de l'audit, aucune non-conformité n'a été relevée.
- Non conforme – L'entité auditée n'a pas démontré qu'elle satisfait aux exigences légales. Elle doit établir puis mettre en oeuvre un plan de mesures correctives et préventives pour remédier aux lacunes relevées.

Il est à noter que toutes les constatations se rapportent à l'information s'inscrivant dans la portée de l'audit qui a été évaluée au moment de celui-ci.

Les constatations sont résumées dans le tableau ci-dessous. Voir l'[annexe 1 : Évaluation de l'audit](#) pour en savoir plus.

**Tableau 1 – Résumé des constatations**

N° du protocole d'audit (« PA »)	Source pour la réglementation (RPT)	Sujet	État de la constatation	Résumé de la constatation
PA-01	6.4c)	Évaluation annuelle des besoins documentée	Rien à signaler	L'entité auditée a atteint les résultats attendus susmentionnés par l'intermédiaire de la norme 4.1 du Système de gestion de l'exploitation (« SGE ») sur les rôles et les responsabilités ( <i>Operations Management System [OMS] 4.1 Roles and Responsibilities Standard</i> ), de la norme 7.4 d'évaluation des ressources du programme de gestion de l'environnement ( <i>ENV 7.4 ENV-MP Resource Evaluation Standard</i> ), et d'une capture d'écran du plan de l'effectif - budget 2021.

N° du protocole d'audit (« PA »)	Source pour la réglementation (RPT)	Sujet	État de la constatation	Résumé de la constatation
PA-02	6.5(1)a)	Établissement d'objectifs et de cibles précises	Rien à signaler	L'entité auditée a établi et mis en oeuvre un processus (par l'intermédiaire de la norme 3.1 du SGE sur les buts, les objectifs et les cibles [ <i>OMS 3.1 Goals, Objectives, and Targets Standard</i> ], de la norme 2.3 du programme environnemental sur les buts, les objectifs et les cibles [ <i>ENV 2.3 Goals, Objectives and Targets Standard</i> ] et de la norme 8.1 du programme environnemental sur l'examen de la gestion [ <i>ENV 8.1 Management Review Standard</i> ]), dans lequel des objectifs et des cibles sont fixés pour atteindre les buts énoncés au paragraphe 6.3(1) du RPT. Les objectifs et les cibles sont pertinents pour le système de gestion et le programme de protection environnementale, il comprend un examen annuel des objectifs et des cibles, et il cerne les mesures correctives à prendre pour les cibles manquées. L'entité auditée a atteint les résultats attendus.
PA-03	6.5(1)b)	Mesures de rendement	Rien à signaler	L'entité auditée a fourni plusieurs documents qui démontrent que des mesures de rendement ont été élaborées et mises en oeuvre pour mesurer l'atteinte des buts, des objectifs et des cibles. L'entité auditée a atteint les résultats attendus.

N° du protocole d'audit (« PA »)	Source pour la réglementation (RPT)	Sujet	État de la constatation	Résumé de la constatation
PA-04	6.5(1)c)	Détermination et analyse de tous les dangers et dangers potentiels	Non conforme	<p>Plusieurs lacunes ont été constatées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la norme 2.2 du programme environnemental sur la gestion des risques environnementaux (<i>ENV 2.2 Environmental Risk Management Standard</i>) décrit les étapes à suivre pour cerner les dangers, mais elle ne fait pas mention de la gestion du changement ou du signalement des incidents comme élément déclencheur entraînant une réévaluation des dangers;</li> <li>- le processus n'est pas considéré comme mis en oeuvre, car le rapport de détermination des dangers et d'évaluation des risques du pipeline Cochin de la norme 2.2 du programme environnemental v1.02 du 27 juillet 2021 (<i>ENV 2.2 Cochin Hazard Identification and Risk Assessment [HIRA] v1.02 July 27 2021 [Cochin HIRA Report]</i>) est encore à l'état d'ébauche;</li> <li>- les méthodes pour répertorier les dangers ne conviennent pas à la nature, à l'importance, à l'échelle et à la complexité des opérations, des activités ainsi que des programmes visés à l'article 55 de la société. L'absence d'information ne signifie pas nécessairement qu'il n'y a pas de sites contaminés antérieurement;</li> <li>- il existe un site contaminé connu, mais il n'est pas mentionné dans le rapport de détermination des dangers et d'évaluation des risques du pipeline Cochin (Cochin HIRA Report).</li> </ul>
PA-05	6.5(1)d)	Détermination des dangers	Non conforme	<p>Étant donné que le rapport de détermination des dangers et d'évaluation des risques de PKM Cochin (PKM Cochin Hazard Identification and Risk Assessment Report) est à l'état d'ébauche, il n'est pas considéré comme établi.</p>

N° du protocole d'audit (« PA »)	Source pour la réglementation (RPT)	Sujet	État de la constatation	Résumé de la constatation
PA-06	6.5(1)e)	Évaluation des risques	Non conforme	<p>Plusieurs lacunes ont été constatées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le rapport de détermination des dangers et d'évaluation des risques de la norme 2.2 du programme environnemental v1.02 du 27 juillet 2021 (<i>ENV 2.2 Cochin HIRA v1.02 July 27 2021</i>) étant encore à l'état d'ébauche, il n'est donc pas considéré comme établi;</li> <li>- la probabilité et la gravité des risques liés aux sites contaminés dépendent de la source de la contamination, du récepteur et de la voie d'exposition, et sont donc spécifiques au site. Il n'est pas approprié de supposer qu'un pipeline de 1 000 km présente la même probabilité et la même gravité de risque sur toute sa longueur compte tenu de la nature, de l'échelle et de la complexité dudit pipeline;</li> <li>- aucun rapport d'évaluation de site n'a été examiné, et aucune évaluation de site n'a été effectuée pour écarter la possibilité qu'il existe des sites contaminés antérieurement;</li> <li>- le processus n'a pas évalué les risques associés aux conditions d'exploitation anormales, comme l'exige cet alinéa du RPT.</li> </ul>

N° du protocole d'audit (« PA »)	Source pour la réglementation (RPT)	Sujet	État de la constatation	Résumé de la constatation
PA-07	6.5(1)f)	Mécanismes de contrôle	Non conforme	Plusieurs lacunes ont été constatées : <ul style="list-style-type: none"> <li>- un mécanisme de contrôle mentionné par le processus est à l'état d'ébauche (directive sur la gestion des sites contaminés [<i>Contaminated Site Management Guideline</i>]);</li> <li>- le rapport de détermination des dangers et d'évaluation des risques du pipeline Cochin (Cochin HIRA Report) qui relève les risques et les mécanismes de contrôle est à l'état d'ébauche;</li> <li>- le rapport de détermination des dangers et d'évaluation des risques du pipeline Cochin (Cochin HIRA Report) indique que les évaluations environnementales de site (« EES ») incomplètes représentent un risque, mais les mesures d'atténuation proposées sont insuffisantes;</li> <li>- l'entité auditée n'a pas mené suffisamment de recherches pour écarter raisonnablement la possibilité qu'il existe des sites contaminés antérieurement.</li> </ul>
PA-08	6.5(1)h)	Liste des exigences légales	Rien à signaler	L'entité auditée a établi et tenu à jour une liste des exigences légales qui est communiquée au personnel approprié et qui a été élaborée au niveau de la clause aux fins du programme environnemental. L'entité auditée a atteint les résultats attendus.
PA-09	6.5(1)j)	Formation, compétence et évaluation	Non conforme	Plusieurs lacunes ont été constatées : <ul style="list-style-type: none"> <li>- la norme 3.2 du programme environnemental (ENV 3.2) ne répond pas à la définition d'un processus spécifiée dans le protocole d'audit;</li> <li>- l'entité auditée ne définit pas les compétences minimales du personnel concerné par la détection et le signalement des sites contaminés antérieurement, ni la façon dont ces compétences seront évaluées;</li> <li>- les résultats de la norme 3.2 du programme environnemental (ENV 3.2) n'attestent pas de la formation et des compétences des entrepreneurs.</li> </ul>

N° du protocole d'audit (« PA »)	Source pour la réglementation (RPT)	Sujet	État de la constatation	Résumé de la constatation
PA-10	6.5(1)m)	Communication	Non conforme	Les exigences en matière de communication sont réparties dans de nombreux documents et processus, tant officiels qu'informels. Bien qu'un processus de communication ne soit pas limité à un seul document, les documents doivent être reliés entre eux pour former un ensemble logique cohérent. Aucune preuve à cet égard n'a été fournie.
PA-11	6.5(1)q)	Contrôle opérationnel	Non conforme	Plusieurs lacunes ont été constatées : <ul style="list-style-type: none"> <li>- le guide de référence rapide sur le cycle de vie de la réalisation des projets et de la gouvernance (<i>Project Delivery &amp; Governance Lifecycle</i> [guide PDGL]) n'exige aucun livrable environnemental;</li> <li>- il existe plusieurs normes environnementales prévoyant des produits livrables et des résultats, mais elles ne sont pas incluses dans le guide PDGL;</li> <li>- les outils utilisés sur le terrain sont précisés dans les normes de sécurité, mais ils ne sont mentionnés dans aucune des normes environnementales.</li> </ul>
PA-12	6.5(1)r)	Rapports internes sur les dangers, les dangers potentiels, les incidents et les quasi-incidents	Non conforme	Plusieurs lacunes ont été constatées : <ul style="list-style-type: none"> <li>- les normes ne sont pas claires quant à savoir si elles exigent que les contaminations antérieures soient signalées par l'intermédiaire de l'outil de reconnaissance et de gestion de la sécurité (SMART);</li> <li>- l'entité auditée n'a pas été en mesure de fournir des exemples démontrant que la contamination antérieure a été signalée par l'intermédiaire de l'outil SMART, pour quelque période que ce soit, dans aucune de ses sociétés réglementées par la Régie, y compris PKM Cochin ULC.</li> </ul>
PA-13	6.5(1)u)	Inspection et surveillance	Rien à signaler	Plusieurs normes du SGE (OMS), du programme environnemental (ENV) et du programme de prévention des dommages et de sensibilisation du public (DP PA) ainsi que leurs résultats satisfont aux résultats attendus pour ce PA.

N° du protocole d'audit (« PA »)	Source pour la réglementation (RPT)	Sujet	État de la constatation	Résumé de la constatation
PA-14	6.5(1)x)	Réalisation d'examens de gestion annuels	Rien à signaler	Les normes d'examen de la gestion du SGE (OMS) et du programme environnemental (ENV), ainsi que leurs résultats, satisfont aux résultats attendus.
PA-15	6.6(1)c)	Correction des lacunes	Rien à signaler	Un rapport annuel 2020 du dirigeant responsable du SGE (2020 OMS Annual Accountable Officer Report) existe, est signé par le dirigeant responsable, traite des mesures correctives et intègre les résultats du programme d'assurance de la qualité. L'entité auditée a atteint les résultats attendus.

## 5.0 Prochaines étapes

L'entité auditée est tenue de résoudre toutes les non-conformités constatées en mettant en oeuvre un PMCP. Les prochaines étapes du processus d'audit sont les suivantes :

- dans les 30 jours civils suivant la réception du rapport d'audit final, l'entité auditée doit soumettre à la Régie un PMCP qui décrit en détail la façon dont les non-conformités constatées seront résolues.
- La Régie surveillera et évaluera la mise en oeuvre du PMCP pour s'assurer qu'elle sera bel et bien réalisée :
  - en temps opportun;
  - d'une manière sûre et sécuritaire qui protège les personnes, les biens et l'environnement.
- Une fois la mise en oeuvre du PMCP terminée, la Régie enverra une lettre de clôture de l'audit.

## 6.0 Conclusion

En résumé, la Régie a mené un audit opérationnel de PKM Cochin ULC concernant les : Sites **contaminés**. Sur un total de 15 protocoles d'audit, 7 n'ont révélé aucun problème. Les huit autres ont révélé des cas de non-conformité.

Les cas de non-conformité sont liés à des lacunes dans le processus de détection des dangers environnementaux et d'évaluation des risques de l'entité auditée, dans l'évaluation des compétences et dans le signalement des dangers. De façon générale, l'entité auditée a mené des recherches insuffisantes pour écarter de manière raisonnable ou repérer la présence potentielle de sites contaminés antérieurement.

On s'attend à ce que PKM Cochin ULC corrige ces lacunes au moyen de la mise en oeuvre d'un PMCP. La Régie surveillera et évaluera la mise en oeuvre du PMCP, puis enverra une lettre de clôture de l'audit une fois la mise en oeuvre du PMCP achevée.

## Annexe I – Évaluation de l’audit

### PA-01 Évaluation annuelle des besoins documentée

<b>État de la constatation</b>	Rien à signaler
<b>Exigences réglementaires (RPT)</b>	6.4c) La compagnie se dote d’une structure organisationnelle documentée qui lui permet de démontrer, au moyen d’une évaluation annuelle des besoins documentée, que les ressources humaines allouées pour établir, mettre en oeuvre et maintenir le système de gestion sont suffisantes pour répondre aux exigences de ce système et respectent les obligations de la compagnie prévues au présent règlement.
<b>Résultat attendu</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- La société a réalisé une évaluation annuelle des besoins documentée.</li><li>- L’évaluation annuelle des besoins documentée traite du nombre de ressources humaines allouées pour établir, mettre en oeuvre et maintenir le système de gestion.</li><li>- L’évaluation annuelle des besoins documentée satisfait aux obligations de la société prévues au RPT.</li></ul>
<b>Information pertinente fournie par l’entité audité</b>	<p>Les principaux documents et dossiers suivants sont liés à cette constatation :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <i>CV2122-257 Audit Protocol Information Request Response June 29 2021;</i></li><li>- <i>CV2122-257 Sept. 29 Response;</i></li><li>- <i>OMS 4.1 Roles and Responsibilities Standard;</i></li><li>- <i>ENV 7.4 ENV-MP Resource Evaluation Standard;</i></li><li>- <i>16439 Specialist, Environment;</i></li><li>- <i>2020 Annual Program Report presentation (extrait);</i></li><li>- <i>CV2122-257 Sept. 28 Response.</i></li></ul> <p>L’entrevue suivante est liée à cette constatation :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <i>INT 1.3 Annual Documented Evaluation of Need.</i></li></ul>
<b>Résumé de la constatation</b>	L’entité auditée a atteint les résultats attendus susmentionnés par l’intermédiaire de la norme 4.1 du SGE sur les rôles et les responsabilités ( <i>OMS 4.1 Roles and Responsibilities Standard</i> ), de la norme 7.4 d’évaluation des ressources du programme de gestion de l’environnement ( <i>ENV 7.4 ENV-MP Resource Evaluation Standard</i> ), et d’une capture d’écran du plan de l’effectif - budget 2021.

### Évaluation détaillée

L’entité auditée a atteint les résultats attendus énumérés ci-dessus.

L’entité auditée a établi des processus relatifs à l’affectation de ressources humaines suffisantes. Le système de gestion de l’exploitation (« SGE ») de l’entité auditée est composé de plusieurs normes qui s’appliquent à l’ensemble de la société. Dans la norme 4.1 du SGE sur les rôles et les responsabilités (*OMS 4.1 Roles and Responsibilities Standard*), le dirigeant responsable et les autres cadres supérieurs sont chargés d’affecter les ressources nécessaires pour veiller à la conformité du SGE et de s’assurer que des ressources qualifiées aux fins du SGE sont disponibles pour répondre aux besoins opérationnels. De même, la norme 7.4 d’évaluation des ressources du programme de gestion de l’environnement (*ENV 7.4 ENV-MP Resource Evaluation Standard*) de l’entité auditée exige une

évaluation des ressources (humaines, financières et administratives) nécessaires à l'exécution du programme de gestion de l'environnement, qui comprend la gestion des sites contaminés.

Les entrevues menées avec les membres du personnel de l'entité audité indiquent qu'un plan de l'effectif lié au budget, qui comprend une évaluation des ressources humaines, est élaboré chaque année. Plus précisément, le document de réponse du 28 septembre CV2122-257 (*CV2122-257 Sept. 28 Response*) comprend une capture d'écran du plan de l'effectif lié au budget 2021 qui précise qu'un spécialiste en environnement équivalent temps plein (conseiller principal, gestion du passif) doit être en poste. Ce spécialiste est responsable de toutes les filiales de Pembina, ce qui inclut PKM Cochin ULC. De plus, un budget d'assainissement est mis en place et englobe les exigences à l'égard des entrepreneurs et des autres fournisseurs liées au respect des programmes annuels de gestion des puits et de la responsabilité, qui concernent les sites contaminés. Un plan budgétaire pour 2021 a été fourni aux auditeurs sous forme d'extrait du document de présentation du rapport annuel 2020 du programme (*2020 Annual Program Report presentation*).

Ainsi, l'entité auditée a effectué une évaluation annuelle des besoins documentée, qui traite du nombre de ressources humaines affectées à la gestion des sites contaminés. Aucune activité de gestion de la contamination n'a été prévue pour cette filiale de Pembina. Cependant, cette lacune est liée à une fonction de l'évaluation des dangers et sera abordée dans la section sur le PA-04.

## PA-02 Établissement d'objectifs et de cibles précises

<b>État de la constatation</b>	Rien à signaler
<b>Exigences réglementaires (RPT)</b>	6.5(1)a) La compagnie est tenue, dans le cadre de son système de gestion et des programmes visés à l'article 55, d'établir et de mettre en oeuvre un processus pour fixer les objectifs et des cibles précises permettant d'atteindre les buts visés au paragraphe 6.3(1) et pour en assurer l'examen annuel.
<b>Résultat attendu</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La société a établi et mis en oeuvre un processus conforme.</li> <li>- La société a fixé des objectifs et des cibles permettant d'atteindre les buts visés au paragraphe 6.3(1).</li> <li>- Tous les objectifs sont pertinents, dans le contexte du système de gestion de la société, quand on tient compte de la portée du processus et de leur application aux programmes visés à l'article 55.</li> <li>- La société revoit les objectifs et les cibles tous les ans.</li> <li>- L'examen détermine si les objectifs ont été atteints ou si des mesures correctives ou préventives sont nécessaires.</li> </ul>
<b>Information pertinente fournie par l'entité audité</b>	<p>Les principaux documents et dossiers suivants sont liés à cette constatation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>CV2122-257 Audit Protocol Information Request Response June 29 2021;</i></li> <li>- <i>CV2122-257 Sept. 28 Response;</i></li> <li>- <i>Health, Safety, and Environment Policy 2021;</i></li> <li>- <i>OMS 3.1 Goals, Objectives, and Targets Standard;</i></li> <li>- <i>ENV 2.3 Goals, Objectives and Targets Standard;</i></li> <li>- <i>OMS 10.1 Management Review Standard;</i></li> <li>- <i>ENV 8.1 Management Review Standard;</i></li> <li>- <i>2020 OMS Annual Report;</i></li> <li>- <i>AP-02 and AP-03 Response;</i></li> <li>- <i>Capture d'écran de l'OMS Performance Tracker Tool;</i></li> <li>- <i>Q4 2020 S&amp;E BOD Deck (extraits);</i></li> <li>- <i>2020 Annual Program Presentation (extrait);</i></li> <li>- <i>Q4 2020 Safety &amp; Environment Board of Directors Presentation and Minutes.</i></li> </ul> <p>Les entrevues suivantes sont liées à cette constatation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>INT 1.1 Setting Objectives and Targets;</i></li> <li>- <i>INT 1.2 Performance Measures;</i></li> <li>- <i>INT 4.3 Conducting Annual Management Review.</i></li> </ul>

**Résumé de la constatation**

L'entité auditée a établi et mis en oeuvre un processus (par l'intermédiaire de la norme 3.1 du SGE sur les buts, les objectifs et les cibles [*OMS 3.1 Goals, Objectives, and Targets Standard*], de la norme 2.3 du programme environnemental sur les buts, les objectifs et les cibles [*ENV 2.3 Goals, Objectives and Targets Standard*] et de la norme 8.1 du programme environnemental sur l'examen de la gestion [*ENV 8.1 Management Review Standard*]), dans lequel des objectifs et des cibles sont fixés pour atteindre les buts énoncés au paragraphe 6.3(1) du RPT. Les objectifs et les cibles sont pertinents pour le système de gestion et le programme de protection environnementale, il comprend un examen annuel des objectifs et des cibles, et il précise les mesures correctives à prendre pour les cibles manquées.

## Évaluation détaillée

L'entité auditée a atteint les résultats attendus énumérés ci-dessus.

L'entité auditée a établi un processus pour fixer des objectifs et des cibles pour atteindre les buts, comme en témoignent plusieurs documents clés :

- la politique sur la santé, la sûreté et l'environnement 2021 (*Health, Safety, and Environmental Policy 2021*) exige que la société établisse des buts et des objectifs et les utilise pour mesurer son rendement;
- la norme 3.1 du SGE sur les buts, les objectifs et les cibles (*OMS 3.1 Goals, Objectives, and Targets Standard*) exige que les buts, objectifs et cibles soient définis, revus et évalués chaque année. L'un de ces buts comprend les exigences prévues à l'alinéa 6.3(1)b). Cette norme s'applique à tous les programmes, y compris le programme environnemental;
- la norme 2.3 du programme environnemental sur les buts, les objectifs et les cibles (*ENV 2.3 Goals, Objectives, and Targets Standard*) définit plus précisément les rôles et les responsabilités, ainsi que d'autres détails relatifs au programme environnemental. Les normes 10.1 du SGE (*OMS 10.1*) et 8.1 du programme environnemental (*ENV 8.1*) décrivent toutes deux les exigences liées à l'examen de la gestion du SGE ainsi que du programme environnemental;
- la norme 8.1 du programme environnemental sur l'examen de la gestion (*ENV 8.1 Management Review Standard*) exige que ces objectifs et cibles soient examinés chaque année et que des mesures correctives soient prises pour combler les éventuelles lacunes.

Les documents susmentionnés ont été mis en oeuvre, comme en témoignent les documents suivants :

- rapport annuel 2020 du dirigeant responsable du SGE (*2020 OMS Annual Accountable Officer Report*);
- outil de suivi du rendement du SGE (*OMS Performance Tracker Tool*);
- présentation du rapport annuel 2020 du programme (*2020 Annual Program Report Presentation*).

Le rapport annuel 2020 du dirigeant responsable du SGE (*2020 OMS Annual Accountable Officer Report*) fixe deux objectifs au programme environnemental, à savoir créer une culture de la conformité et assurer la conformité réglementaire. Plusieurs objectifs et cibles sont associés à chaque but.

L'outil de suivi du rendement du SGE (*OMS Performance Tracker Tool*) énumère les buts du programme de gestion de l'environnement de 2021, qui comprend l'amélioration continue, la conformité ainsi que la sécurité des personnes, des biens et de l'environnement. Cinq objectifs et cibles sont liés à ces buts et concernent la formation, les incidents à signaler, les mesures correctives résolues et les excavations remises dans des conditions similaires à celles du milieu environnant. La gestion des sites contaminés est implicite dans ces buts, objectifs et cibles.

La présentation du rapport annuel 2020 du programme (*2020 Annual Program Report Presentation*) fournit un plan pour 2021 pour le programme environnemental. Ce plan s'ajoute à la norme sur les buts, les objectifs et les cibles. Le plan pour 2021 subdivise le programme environnemental en sous-programmes comprenant de multiples engagements, activités et résultats. Par exemple, le sous-programme des grands projets précise que l'intégration de nouveaux actifs constitue un engagement. Les activités connexes comprennent l'examen de la détermination des dangers et de l'évaluation des risques du réseau pipelinier Cochin (rapport de détermination des dangers et d'évaluation des risques

du pipeline Cochin [Cochin HIRA Report]). Les cibles requises pour atteindre les buts sont l'achèvement des activités précisées.

En outre, il existe un programme de gestion de la responsabilité avec son propre plan pour 2021, également fourni dans la présentation du rapport annuel 2020 du programme. Des sites ont été relevés pour les évaluations environnementales de la phase 2, l'assainissement et la surveillance des eaux souterraines. Bien que les sites relevés relèvent de la Pembina Pipeline Corporation, aucun de ces sites n'inclut la filiale PKM Cochin ULC. Toutefois, cette lacune particulière est abordée dans le PA-04.

## PA-03 Mesures de rendement

<b>État de la constatation</b>	Rien à signaler
<b>Exigences réglementaires (RPT)</b>	6.5(1)b La compagnie est tenue, dans le cadre de son système de gestion et des programmes visés à l'article 55, d'élaborer des mesures de rendement pour évaluer son efficacité dans l'atteinte de ses buts, de ses objectifs et de ses cibles.
<b>Résultat attendu</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La société a élaboré des mesures de rendement qui sont pertinentes pour ses buts, ses objectifs et ses cibles documentés.</li> <li>- Les deux éléments suivants seront confirmés dans le rapport annuel de la société conformément à l'alinéa 6.6(1)b) : <ul style="list-style-type: none"> <li>o les mesures de rendement favorisent l'évaluation de l'atteinte des buts, des objectifs et des cibles de la société;</li> <li>o la société applique les mesures de rendement pour évaluer le degré d'atteinte de ses buts, de ses objectifs et de ses cibles.</li> </ul> </li> </ul>
<b>Information pertinente fournie par l'entité audité</b>	<p>Les principaux documents et dossiers suivants sont liés à cette constatation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- CV2122-257 Audit Protocol Information Request Response June 29 2021;</li> <li>- CV2122-257 Sept. 28 Response;</li> <li>- AP-02 and AP-03 Response;</li> <li>- 2020 Operating Management System Annual Accountable Officer Report;</li> <li>- Capture d'écran de l'OMS Performance Tracker Tool;</li> <li>- 2020 Annual Program Report (extrait);</li> <li>- Q4 2020 S&amp;E BOD Deck and Minutes (extraits).</li> </ul> <p>L'entrevue suivante est liée à cette constatation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- INT 1.2 Performance Measures.</li> </ul>
<b>Résumé de la constatation</b>	L'entité auditée a fourni plusieurs documents qui démontrent que des mesures de rendement ont été élaborées et mises en oeuvre pour mesurer l'atteinte des buts, des objectifs et des cibles. Cela satisfait aux résultats attendus.

### Évaluation détaillée

L'entité auditée a atteint les résultats attendus énumérés ci-dessus.

Des mesures de rendement ont été élaborées et mises en oeuvre; celles-ci sont pertinentes et mesurent l'atteinte des buts, des objectifs et des cibles documentés, comme en témoignent le rapport annuel 2020 du dirigeant responsable du SGE (*2020 Operating Management System Annual Accountable Officer Report*) et l'outil de suivi du rendement du SGE 2021 (*2021 OMS Performance Tracker Tool*).

## PA-04 Détermination et analyse de tous les dangers et dangers potentiels

État de la constatation	Non conforme
Exigences réglementaires (RPT)	6.5(1)c) La compagnie est tenue, dans le cadre de son système de gestion et des programmes visés à l'article 55, d'établir et de mettre en oeuvre un processus pour répertorier et analyser tous les dangers et dangers potentiels.
Résultat attendu	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La société a établi et mis en oeuvre un processus conforme.</li> <li>- Les méthodes pour répertorier les dangers et les dangers potentiels conviennent à la nature, à l'importance, à l'échelle et à la complexité des opérations, activités et programmes de la société visés à l'article 55.</li> <li>- Le recensement des dangers réels et potentiels vise tout le cycle de vie des pipelines.</li> <li>- La société a répertorié et analysé entièrement tous les dangers réels et potentiels pertinents.</li> <li>- Elle a recensé les dangers réels et potentiels associés à l'ensemble de ses opérations pendant le cycle de vie des pipelines.</li> <li>- Les dangers et dangers potentiels répertoriés ont été analysés en fonction du type ainsi que de la gravité de leurs conséquences.</li> </ul>
Information pertinente fournie par l'entité audité	<p>Les principaux documents et dossiers suivants sont liés à cette constatation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- CV2122-257 Audit Protocol Information Request Response June 29 2021;</li> <li>- CV2122-257 Sept. 29 Response;</li> <li>- ENV 2.2. Environmental Risk Management Standard (ENV 2.2 standard);</li> <li>- ENV 4.2 Management of Change Standard;</li> <li>- ENV 2.2. Cochin HIRA v1.02 July 27 2021 Report (Cochin HIRA Report).</li> </ul> <p>Les entrevues suivantes sont liées à cette constatation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- INT 2.1 Identifying Hazards and List of Hazards;</li> <li>- INT 6.1 HIRA Expanded;</li> <li>- INT 6.2 Cochin Acquisition.</li> </ul>
Résumé de la constatation	<p>Plusieurs lacunes ont été constatées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la norme 2.2 du programme environnemental sur la gestion des risques environnementaux (ENV 2.2 Environmental Risk Management Standard) décrit les étapes à suivre pour cerner les dangers, mais elle ne fait pas mention de la gestion du changement ou du signalement des incidents comme élément déclencheur entraînant une réévaluation des dangers;</li> <li>• le processus n'est pas considéré comme mis en oeuvre, car le rapport de détermination des dangers et d'évaluation des risques du pipeline Cochin (Cochin HIRA Report) est encore à l'état d'ébauche;</li> <li>• les méthodes de détermination des dangers ne conviennent pas à la nature, à l'importance, à l'échelle et à la complexité des opérations, des activités ainsi que des programmes visés à l'article 55 de la société. L'absence d'information ne signifie pas nécessairement qu'il n'y a pas de sites contaminés antérieurement;</li> <li>• il existe un site contaminé connu, mais il n'est pas mentionné dans le rapport de détermination des dangers et d'évaluation des risques du pipeline Cochin (Cochin HIRA Report).</li> </ul>



## Évaluation détaillée

L'entité auditée n'a pas atteint les résultats attendus énumérés ci-dessus. Cette section traite d'abord de la manière dont l'entité auditée cerne les dangers, puis des lacunes constatées.

L'entité auditée utilise la norme 2.2 du programme environnemental sur la gestion des risques environnementaux (la « norme 2.2 du programme environnemental ») [*ENV 2.2. Environmental Risk Management Standard*] pour cerner les dangers. La détermination des dangers peut être effectuée au niveau du bien, du projet ou du tronçon, en fonction, notamment, de la diversité des zones géographiques visées. Cette norme requiert l'utilisation d'un inventaire des dangers et d'un outil de détermination des dangers et d'évaluation des risques environnementaux.

Il existe une ébauche d'un rapport de détermination des dangers et d'évaluation des risques du pipeline Cochin qui cerne les dangers environnementaux pour l'ensemble du pipeline Cochin. Les principaux types de dangers sont les suivants : air, terre, eau, végétation, faune, déchets, stockage, déversements, contamination antérieure et dangers naturels. Chaque type de danger primaire est ensuite subdivisé en dangers spécifiques, et une description propre au pipeline Cochin est fournie. Le pipeline Cochin, et donc le rapport de détermination des dangers et d'évaluation des risques du pipeline Cochin, couvre à la fois le Canada et les États-Unis, mais aux fins du présent audit, seules les parties du rapport de détermination des dangers et d'évaluation des risques du pipeline Cochin en sol canadien seront évaluées.

Bien que le rapport de détermination des dangers et d'évaluation des risques du pipeline Cochin soit encore à l'état d'ébauche, une liste des dangers et un registre des risques du SGE 1.1-REF-001 (le « registre du SGE ») [*OMS 1.1-REF-001 Hazard List and Risk Register*] génériques présentent les sites contaminés comme un danger potentiel.

Étant donné que la Pembina Pipeline Corporation a fait l'acquisition du pipeline Cochin en décembre 2019, il existe deux mécanismes clés existents qui pourraient donner lieu à des dangers liés aux sites contaminés; soit un déversement ultérieur, soit une contamination préexistante qui a eu lieu avant l'acquisition et qui n'a pas été correctement assainie.

Plusieurs lacunes ont été constatées.

Premièrement, la norme 2.2 du programme environnemental présente deux problèmes sur le plan du contenu. Elle n'exige pas que les dangers soient réévalués au cours de la gestion du changement, ou lors du signalement d'un incident, d'un quasi-incident ou d'un danger, comme il est précisé dans le protocole d'audit. Elle fait référence à un document qui n'est plus utilisé (*ENV 2.2.-REF-001*) et est, par conséquent, obsolète.

Deuxièmement, les méthodes utilisées pour repérer les sites potentiellement contaminés ne sont pas adaptées à la nature, à l'importance, à l'échelle et à la complexité du pipeline Cochin. Pour élaborer le rapport de détermination des dangers et d'évaluation des risques du pipeline Cochin, l'entité auditée a examiné la documentation recueillie au cours de la phase d'acquisition et d'intégration des actifs, a passé en revue le site Web de la Régie pour repérer les rejets majeurs, et a mené une série d'ateliers et de séances d'échange de renseignements avec le personnel interne. Au cours de la phase d'acquisition et d'intégration, l'entité auditée a demandé à l'ancien propriétaire du pipeline de lui fournir des documents sur l'environnement traitant des sites contaminés potentiels. Cependant, l'entité auditée n'a pas reçu beaucoup de renseignements. Elle a toutefois reçu un historique des déversements pour

les deux dernières années d'exploitation. À la lumière de ces renseignements, l'entité auditée a conclu qu'il était peu probable que la présence de sites potentiellement contaminés constitue un danger.

Les auditeurs ne sont pas d'accord avec cette conclusion. Bien que le rapport de détermination des dangers et d'évaluation des risques du pipeline Cochin traite de la possibilité que des rejets provoquent la contamination de nouveaux sites, le rapport ne mentionne pas la possibilité que des sites contaminés existants n'aient pas été découverts. La probabilité de la présence ou de l'absence d'une contamination antérieure est déterminée par des évaluations propres au site ou par l'examen des preuves historiques accessibles (p. ex., photographies aériennes, dossiers historiques, plaintes des propriétaires fonciers), mais le rapport de détermination des dangers et d'évaluation des risques du pipeline Cochin n'en faisait nullement mention.

Les facteurs qui peuvent accroître la probabilité qu'il existe des sites contaminés antérieurement sont les suivants :

- le pipeline a été construit dans les années 1970, probablement au moyen de pratiques susceptibles de produire une contamination (p. ex., fosses de brûlage, réservoirs de stockage souterrains, déversements non signalés, matériaux contenant de l'amiante, du plomb et des biphényles polychlorés, manipulation inadéquate des produits chimiques ou des déchets);
- le pipeline est exploité depuis environ 40 ans, ce qui augmente la probabilité de déversements non signalés, de petits déversements répétés inférieurs au seuil de signalement, de manipulation inappropriée de produits chimiques ou de déchets, etc.

Troisièmement, contrairement aux déclarations du rapport de détermination des dangers et d'évaluation des risques du pipeline Cochin selon lesquelles aucun site contaminé connu n'est associé au pipeline Cochin, la Régie a informé l'entité auditée de l'existence d'un site contaminé causé par un tiers qui a migré dans l'emprise du pipeline Cochin. Cette contamination antérieure connue n'est pas mentionnée dans le rapport de détermination des dangers et d'évaluation des risques du pipeline Cochin.

Enfin, la majorité du personnel d'exploitation du pipeline Cochin ne connaissait pas le rapport de détermination des dangers et d'évaluation des risques du pipeline Cochin à titre de ressource aux fins de la détermination des dangers.

## PA-05 Détermination des dangers

<b>État de la constatation</b>	Non conforme
<b>Exigences réglementaires (RPT)</b>	6.5(1)d La compagnie est tenue, dans le cadre de son système de gestion et des programmes visés à l'article 55, d'établir et de maintenir un inventaire des dangers et dangers potentiels répertoriés.
<b>Résultat attendu</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La société a établi et maintient un inventaire conforme.</li> <li>- L'inventaire comprend les dangers et dangers potentiels associés à l'ensemble des activités et des opérations de la société pendant le cycle de vie des pipelines.</li> <li>- Les dangers et dangers potentiels sont répertoriés pour tous les programmes visés à l'article 55.</li> <li>- L'inventaire a été maintenu et est à jour et il tient compte des changements apportés aux activités et aux opérations de la société.</li> <li>- L'inventaire est utilisé dans le cadre des processus d'évaluation et de contrôle des risques.</li> </ul>
<b>Information pertinente fournie par l'entité audité</b>	<p>Les principaux documents et dossiers suivants sont liés à cette constatation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>CV2122-257 Audit Protocol Information Request Response June 29 2021</i>;</li> <li>- <i>CV2122-257 Oct. 6 Response</i>;</li> <li>- <i>AP-05 Response</i>;</li> <li>- <i>OMS 1.1-REF-001 Hazard List and Risk Register (OMS Register)</i>;</li> <li>- <i>ENV 2.2. Cochin HIRA v1.02 July 27 2021 Report (Cochin HIRA Report)</i>;</li> <li>- <i>2019 Annual Accountable Officer Report</i>;</li> <li>- <i>2020 Annual Accountable Officer Report</i>.</li> </ul> <p>Les entrevues suivantes sont liées à cette constatation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>INT 2.1 Identifying Hazards and List of Hazards</i>;</li> <li>- <i>INT 2.2 Risk Assessment and Controls</i>;</li> <li>- <i>INT 5.1, 5.2, 5.3 Field Operations</i>;</li> <li>- <i>INT 6.1 HIRA Expanded</i>;</li> </ul> <p><i>INT 6.2 Cochin Acquisition</i>.</p>
<b>Résumé de la constatation</b>	Étant donné que le rapport de détermination des dangers et d'évaluation des risques de PKM Cochin ( <i>PKM Cochin Hazard Identification and Risk Assessment Report</i> ) est à l'état d'ébauche, il n'est pas considéré comme établi.

### Évaluation détaillée

L'entité audité n'a pas atteint les résultats attendus énumérés ci-dessus.

Deux inventaires des dangers ont été fournis :

- *OMS 1.1-REF-001 Hazard List and Register* (le « registre du SGE »);
- *ENV 2.2 Cochin HIRA v1.02 July 27 2021* (le « rapport de détermination des dangers et d'évaluation des risques du pipeline Cochin »).

Le premier inventaire des dangers (registre du SGE) s'applique à tous les actifs de la Pembina Pipeline Corporation, y compris à l'entité audité. La gestion inadéquate des sites contaminés et les mesures correctives inefficaces sont mentionnées dans cet inventaire. Le registre du SGE est mis à jour chaque année, comme le démontrent les rapports annuels 2019 et 2020 du dirigeant responsable. Cependant, il n'a pas été appliqué à la filiale PKM Cochin avant la détermination des dangers et l'évaluation des risques du pipeline Cochin.

Le deuxième inventaire des dangers concerne PKM Cochin ULC (rapport de détermination des dangers et d'évaluation des risques du pipeline Cochin). L'entité audité a utilisé le registre du SGE comme point de départ, puis l'a modifié pour tenir compte des dangers propres au pipeline Cochin. Comme il est indiqué précédemment dans le PA-04, l'inventaire des dangers du rapport de détermination des dangers et d'évaluation des risques du pipeline Cochin est encore à l'état d'ébauche. Par conséquent, l'inventaire n'est pas considéré comme établi.

## PA-06 Évaluation des risques

<b>État de la constatation</b>	Non conforme
<b>Exigences réglementaires (RPT)</b>	6.5(1)e) La compagnie est tenue, dans le cadre de son système de gestion et des programmes visés à l'article 55, d'établir et de mettre en oeuvre un processus pour évaluer les risques associés aux dangers et dangers potentiels répertoriés, notamment ceux liés aux conditions d'exploitation normales et anormales.
<b>Résultat attendu</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La société a établi et mis en oeuvre un processus conforme pour évaluer les risques.</li> <li>- La ou les méthodes d'évaluation des risques confirment que les risques associés aux dangers répertoriés (liés aux conditions d'exploitation normales et anormales) sont fondés sur les normes réglementaires citées en référence et conviennent à la nature, à la portée, à l'échelle et à la complexité des opérations et des activités de la société et qu'ils sont liés à l'objet et aux résultats attendus des programmes visés à l'article 55.</li> <li>- Les risques sont évalués pour tous les dangers et dangers potentiels et tiennent compte des conditions d'exploitation normales et anormales.</li> <li>- Les niveaux de risque font l'objet d'une surveillance périodique selon les besoins et sont réévalués lorsque les circonstances changent.</li> <li>- Des critères d'acceptation des risques et de tolérance aux risques sont établis pour tous les dangers et dangers potentiels.</li> </ul>
<b>Information pertinente fournie par l'entité auditée</b>	Les principaux documents et dossiers suivants sont liés à cette constatation : <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>CV2122-257 Audit Protocol Information Request Response June 29 2021;</i></li> <li>- <i>CV2122-257 Sept. 29 Reponse;</i></li> <li>- <i>CV2122-257 Oct. 6 Response;</i></li> <li>- <i>ENV 2.2 Environment Risk Management Standard;</i></li> <li>- <i>ENV 2.2. Cochin HIRA v1.02 July 27 2021 Report (Cochin HIRA Report).</i></li> </ul> Les entrevues suivantes sont liées à cette constatation : <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>INT 2.1 Identifying Hazards and List of Hazards;</i></li> <li>- <i>INT 2.2 Risk Assessment and Controls;</i></li> <li>- <i>INT 5.1, 5.2, 5.3 Field Operations;</i></li> <li>- <i>INT 6.1 HIRA Expanded;</i></li> <li>- <i>INT 6.2 Cochin Acquisition.</i></li> </ul>

## Résumé de la constatation

Plusieurs lacunes ont été constatées :

- le rapport de détermination des dangers et d'évaluation des risques de la norme 2.2 du programme environnemental v1.02 du 27 juillet 2021 (*ENV 2.2 Cochin HIRA v1.02 July 27 2021*) étant encore à l'état d'ébauche, il n'est pas considéré comme établi;
- la probabilité et la gravité des risques liés aux sites contaminés dépendent de la source de la contamination, du récepteur et de la voie d'exposition, et sont donc propres au site. Il n'est pas approprié de supposer qu'un pipeline de 1 000 km présente la même probabilité et la même gravité de risque sur toute sa longueur compte tenu de la nature, de l'échelle et de la complexité du réseau pipelinier;
- aucun rapport d'évaluation de site n'a été examiné, et aucune évaluation de site n'a été effectuée pour écarter la possibilité qu'il existe des sites contaminés antérieurement;
- le processus n'a pas évalué les risques associés aux conditions d'exploitation anormales, comme l'exige cet alinéa du RPT.

## Évaluation détaillée

L'entité auditée n'a pas atteint les résultats attendus énumérés ci-dessus. Cette section traite d'abord de la manière dont l'entité auditée évalue les risques, puis des lacunes constatées.

La norme 2.2 du programme environnemental sur la gestion des risques environnementaux (la « norme 2.2 du programme environnemental ») [*ENV 2.2 Environmental Risk Management Standard*] est le processus utilisé pour évaluer les risques associés aux dangers environnementaux, et satisfait partiellement aux résultats attendus énumérés ci-dessus. Les risques sont évalués pour tous les dangers, et les critères d'acceptation des risques et de tolérance aux risques sont documentés.

Toutefois, plusieurs lacunes ont été constatées.

Premièrement, comme nous l'avons vu dans les sections précédentes, le résultat de la norme 2.2 du programme environnemental est le rapport de détermination des dangers et d'évaluation des risques du pipeline Cochin, qui fait état de la détermination et de l'évaluation des dangers ainsi que de l'évaluation des risques. Comme le document est à l'état d'ébauche, le processus d'évaluation des risques n'est pas considéré comme mis en oeuvre.

Deuxièmement, le niveau de résolution avec lequel cette évaluation des risques est effectuée est insuffisant. L'entité auditée a évalué les risques associés à chaque danger (la probabilité et la gravité des répercussions) à un faible niveau de résolution; un classement des risques a été effectué par danger, pour l'ensemble du pipeline. Le pipeline Cochin, d'une longueur d'environ 1 000 km, traverse l'Alberta et la Saskatchewan, et comporte de nombreuses particularités propres à chaque site. Par exemple, il compte dix stations de pompage et passe près de divers plans d'eau, ressources historiques, terres agricoles ainsi que divers habitats et espèces sensibles. La probabilité et la gravité des risques liés aux sites contaminés varient en fonction du contexte lié à la source de la contamination, de la voie d'exposition et du récepteur. Les évaluations des risques environnementaux doivent être menées à un niveau de résolution qui tient compte de ces particularités propres aux sites.

Troisièmement, l'information recueillie pour effectuer des évaluations des risques des sites contaminés antérieurement non découverts est insuffisante, compte tenu du fait que le pipeline est en exploitation depuis 40 ans et que les pratiques en place à l'époque étaient différentes, comme il est indiqué dans le

PA-04. Aucune évaluation environnementale de site n'était prévue ou n'a été réalisée pour évaluer la présence éventuelle de sites contaminés antérieurement non découverts.

Enfin, l'évaluation des risques n'a pas été réalisée pour les conditions d'exploitation normales et anormales, comme l'exige cet alinéa du RPT.

## PA-07 Mécanismes de contrôle

État de la constatation	Non conforme
Exigences réglementaires (RPT)	6.5(1)f) La compagnie est tenue, dans le cadre de son système de gestion et des programmes visés à l'article 55, d'établir et de mettre en oeuvre un processus pour élaborer et mettre en oeuvre des mécanismes de contrôle dans le but de prévenir, de gérer et d'atténuer les dangers et dangers potentiels répertoriés, de même que les risques, et pour communiquer ces mécanismes à toute personne exposée aux risques.
Résultat attendu	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La société dispose d'un processus conforme pour élaborer et mettre en oeuvre des mécanismes de contrôle.</li> <li>- Les méthodes d'élaboration de ces mécanismes conviennent à la nature, à l'importance, à l'échelle et à la complexité des opérations, activités et programmes de la société visés à l'article 55.</li> <li>- Ces mécanismes sont élaborés et mis en place.</li> <li>- Ces mécanismes sont adéquats pour prévenir, gérer et atténuer les dangers et les risques répertoriés.</li> <li>- Les mécanismes de contrôle font l'objet d'une surveillance périodique et, selon les besoins, sont réévalués lorsque les circonstances changent.</li> <li>- Les mécanismes de contrôle sont communiqués aux personnes exposées aux risques.</li> </ul>
Information pertinente fournie par l'entité audité	<p>Les principaux documents et dossiers suivants sont liés à cette constatation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- CV2122-257 Audit Protocol Information Request Response June 29 2021;</li> <li>- CV2122-257 Sept. 29 Reponse;</li> <li>- ENV 2.2 Environment Risk Management Standard;</li> <li>- ENV 2.2. Cochin HIRA v1.02 July 27 2021 Report (Cochin HIRA Report);</li> <li>- DP PA 5.7 Ground Disturbance Standard;</li> <li>- DP PA 5.4 Patrol Standard;</li> <li>- exemple de mise en oeuvre de la norme sur les patrouilles : <i>Patrol Plan, Patrol Checklist, Patrol Conflict</i> et <i>Patrol Ticket</i>.</li> </ul> <p>Les entrevues suivantes sont liées à cette constatation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- INT 2.1 Identifying Hazards and List of Hazards;</li> <li>- INT 2.2 Risk Assessment and Controls;</li> <li>- INT 5.1, 5.2, 5.3 Field Operations;</li> <li>- INT 6.1 HIRA Expanded;</li> <li>- INT 6.2 Cochin Acquisition.</li> </ul>

## Résumé de la constatation

Plusieurs lacunes ont été constatées :

- un mécanisme de contrôle mentionné par le processus est à l'état d'ébauche (directive sur la gestion des sites contaminés [*Contaminated Site Management Guideline*]);
- le rapport de détermination des dangers et d'évaluation des risques du pipeline Cochin (*Cochin HIRA Report*) qui relève les risques et les mécanismes de contrôle est à l'état d'ébauche;
- le rapport de détermination des dangers et d'évaluation des risques du pipeline Cochin (*Cochin HIRA Report*) indique que les évaluations environnementales de site incomplètes représentent un risque, mais les mesures d'atténuation proposées sont insuffisantes;
- l'entité auditée n'a pas mené suffisamment de recherches pour écarter raisonnablement la possibilité que des sites contaminés antérieurement existent.

## Évaluation détaillée

L'entité auditée n'a pas atteint les résultats attendus énumérés ci-dessus. Cette section traite d'abord de la manière dont l'entité auditée relève les dangers, puis des lacunes constatées. La section se termine par la reconnaissance des mesures de contrôle liées à la surveillance qui contribuent positivement à la détection des sites contaminés.

La norme 2.2 du programme environnemental est le processus utilisé pour élaborer et mettre en oeuvre des mécanismes de contrôle visant à gérer les risques environnementaux liés au pipeline. Le résultat de cette norme est le rapport de détermination des dangers et d'évaluation des risques du pipeline Cochin. Ce rapport énumère les mécanismes de contrôle actuellement en place pour chaque danger et chaque risque. Selon ce rapport, tous les risques résiduels ont été évalués comme étant faibles ou moyens; aucun risque résiduel élevé n'est présent. Les entrevues avec le personnel de l'entité auditée ont permis de confirmer que les mécanismes de contrôle énumérés dans le rapport de détermination des dangers et d'évaluation des risques du pipeline Cochin ont été mis en oeuvre.

Toutefois, plusieurs lacunes ont été constatées.

Premièrement, les mécanismes de contrôle clés sont à l'état d'ébauche. L'un de ces mécanismes de contrôle est la directive sur la gestion des sites contaminés (*Contaminated Site Management Guideline [ENV 5.2-GUID-011]*) à laquelle la norme 2.2 du programme environnemental renvoie. Cette directive est toujours à l'état d'ébauche. La norme 2.2 du programme environnemental a été mise à jour pour la dernière fois en 2018; ce document d'orientation est donc à l'état d'ébauche depuis environ trois ans. Par conséquent, ce mécanisme de contrôle n'est pas considéré comme ayant été élaboré ou mis en oeuvre.

Deuxièmement, comme il est indiqué dans les sections précédentes, le rapport de détermination des dangers et d'évaluation des risques du pipeline Cochin, qui dresse la liste des mécanismes de contrôle associés aux risques et aux dangers, est toujours à l'état d'ébauche et n'est pas considéré comme mis en oeuvre.

Troisièmement, des mécanismes de contrôle insuffisants ont été appliqués à des risques particuliers. Le rapport de détermination des dangers et d'évaluation des risques du pipeline Cochin fait état d'EES de phases 1 et 2 incomplètes, qui [TRADUCTION] « n'ont pas permis de détecter les sources potentielles

de contamination, ce qui a entraîné une augmentation des répercussions sur l'environnement ou une non-conformité à la réglementation ». Le document indique [TRADUCTION] « qu'aucune EES de phase 1 n'a été réalisée lors de l'acquisition du pipeline Cochin, car aucun événement environnemental n'a été relevé lors du contrôle préalable ». Le mécanisme de contrôle connexe fait état d'un [TRADUCTION] « processus contrôle préalable en matière d'environnement lors de l'acquisition de nouveaux biens ». Ce mécanisme de contrôle ne traite pas du risque d'ignorance de l'existence de sites contaminés antérieurement.

Quatrièmement, les sections du rapport de détermination des dangers et d'évaluation des risques du pipeline Cochin sur les mécanismes de contrôle indiquent à plusieurs reprises qu'il n'y a pas de sites contaminés connus associés au pipeline Cochin. Tout d'abord, cette affirmation est fautive, car la Régie a signalé à PKM Cochin le déversement d'un contaminant par un tiers qui a migré dans l'emprise de son pipeline. De plus, l'entité auditée n'a pas effectué de recherches suffisantes pour écarter raisonnablement la présence potentielle de sites contaminés antérieurement.

Les auditeurs ont découvert que certains mécanismes de contrôle liés à la surveillance sont en place, même s'ils ne sont pas répertoriés pour ce risque particulier dans le rapport de détermination des dangers et d'évaluation des risques du pipeline Cochin. Ces mécanismes de contrôle contribuent positivement à la détection des sites contaminés. Tout le personnel sur le terrain et les entrepreneurs responsables des travaux de terrassement doivent suivre une formation sur la norme sur la prévention des dommages et la sensibilisation du public au remuement du sol (*Damage Prevention and Public Awareness Ground Disturbance Standard*). Cette norme indique ce qu'il faut faire si une contamination est constatée, mais ne décrit pas les signes qui indiquent qu'un site est contaminé. Des patrouilles aériennes et terrestres sont effectuées régulièrement, conformément à la norme sur la prévention des dommages et la sensibilisation du public aux patrouilles (*Damage Prevention and Public Awareness Patrol Standard*). Des patrouilles aériennes sont effectuées une fois par semaine. Lors des patrouilles aériennes, il existe une liste de contrôle que l'observateur doit utiliser pour indiquer s'il a constaté la présence ou l'absence d'éléments particuliers. Ces éléments comprennent des signes de fuites et d'affaissement. Si un élément préoccupant est observé, une série de mesures sont prises pour informer les exploitants au sol, qui effectuent ensuite un suivi. Les rôles et le moment des notifications dépendent de la gravité et du type de problème observé. Les auditeurs ont échantillonné des documents qui prouvent que ces patrouilles aériennes ont lieu, que les exploitants effectuent un suivi pour résoudre le problème, et que tous les problèmes font l'objet d'un suivi et sont résolus. La formation sur les patrouilles aériennes aborde les signes de contamination et fournit des photographies à titre d'exemple.

## PA-08 Liste des exigences légales

<b>État de la constatation</b>	Rien à signaler
<b>Exigences réglementaires (RPT)</b>	6.5(1)h) La compagnie est tenue, dans le cadre de son système de gestion et des programmes visés à l'article 55, d'établir et de maintenir une liste de ces exigences légales.
<b>Résultat attendu</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La société a établi et maintenu une liste des exigences légales.</li> <li>- La liste a été communiquée au personnel concerné.</li> <li>- La liste a été maintenue et tenue à jour en fonction de la portée des opérations de la société et de ses activités, y compris les exigences légales nouvelles et existantes.</li> <li>- La liste renferme toutes les exigences légales pour tous les programmes visés à l'article 55.</li> <li>- La liste des exigences légales a été dressée au niveau de la clause du règlement et des normes applicables.</li> </ul>
<b>Information pertinente fournie par l'entité audité</b>	<p>Les principaux documents et dossiers suivants sont liés à cette constatation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- CV2122-257 Audit Protocol Information Request Response June 29 2021;</li> <li>- OMS 2.1 Legal and Other Requirements Standard;</li> <li>- Extrait du <i>Legal Register</i>;</li> <li>- LR Q1 2020 Program Summary Report;</li> <li>- LR Q4 2020 Program Summary Report.</li> </ul> <p>L'entrevue suivante est liée à cette constatation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- INT 2.3 Legal List.</li> </ul>
<b>Résumé de la constatation</b>	L'entité auditée a établi et tenu à jour une liste des exigences légales qui est communiquée au personnel approprié et qui a été élaborée au niveau de la clause aux fins du programme environnemental. Cela satisfait aux résultats attendus.

### Évaluation détaillée

L'entité auditée a atteint les résultats attendus énumérés ci-dessus.

L'entité auditée a établi et tenu à jour une liste des exigences légales. Des extraits du registre légal (*Legal Register*) ont été examinés par les auditeurs. Le registre contenait des extraits au niveau de la clause et incluait le *Guide sur le processus d'assainissement* de la Régie, publié en octobre 2020.

Ce registre est communiqué au personnel concerné et tenu à jour régulièrement. Le registre est géré au moyen d'une licence avec un fournisseur de logiciel tiers. En vertu de cette licence, la société de logiciels surveille les changements réglementaires publiés dans la *Gazette du Canada*. Les avis de modifications réglementaires sont envoyés au personnel de l'entité auditée, qui prend connaissance de la modification et « l'accepte » dans le registre de PKM Cochin. Celle-ci a intégré une liste de distribution; le personnel concerné qui y figure reçoit un courriel lorsqu'un changement réglementaire concernant son programme se produit. En ce qui concerne l'environnement, le conseiller principal du programme de gestion de l'environnement (expert en la matière) et le gestionnaire, Considérations

environnementales, sociales et gouvernance, et Gouvernance environnementale font partie de la liste de distribution pour ce qui est des règlements liés à la gestion environnementale. Le responsable du programme environnemental est alors chargé d'évaluer et d'intégrer la modification réglementaire, ce qui peut inclure une consultation avec le conseiller principal du programme de gestion de la responsabilité. Un rapport trimestriel indique l'état d'avancement de la mise en conformité des normes de PKM Cochin avec les nouveaux règlements ou les modifications apportées à ceux-ci. La norme 2.1 du SGE sur les exigences légales et autres (*OMS 2.1 Legal and other Requirements Standard*) régit ce processus.

## PA-09 Formation, compétence et évaluation

<b>État de la constatation</b>	Non conforme
<b>Exigences réglementaires (RPT)</b>	6.5(1)j) La compagnie est tenue, dans le cadre de son système de gestion et des programmes visés à l'article 55, d'établir et de mettre en oeuvre un processus pour établir les compétences requises et élaborer des programmes de formation à l'intention des employés et de toute autre personne travaillant en collaboration avec la compagnie ou pour le compte de celle-ci afin de leur permettre de s'acquitter de leurs tâches en toute sécurité et de manière à assurer la sécurité et la sûreté du pipeline et la protection de l'environnement.
<b>Résultat attendu</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La société a établi et mis en oeuvre un processus conforme pour établir les compétences requises et élaborer des programmes de formation.</li> <li>- La société a établi les compétences requises.</li> <li>- Les programmes de formation peuvent être liés aux compétences requises établies et permettent d'acquérir efficacement les compétences voulues.</li> <li>- Les employés et toute autre personne travaillant pour le compte de la société ont les compétences requises pour s'acquitter de leurs tâches.</li> <li>- Fournir aux personnes qui travaillent en collaboration avec la société ou pour son compte une formation adéquate sur le système de gestion et les programmes visés à l'article 55.</li> </ul>
<b>Information pertinente fournie par l'entité audité</b>	<p>Les principaux documents et dossiers suivants sont liés à cette constatation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>CV2122-257 Audit Protocol Information Request Response June 29 2021;</i></li> <li>- <i>Sept. 30 Response;</i></li> <li>- <i>AP-09 Response;</i></li> <li>- <i>ENV 3.2 Training and Competency Standard (ENV 3.2);</i></li> <li>- <i>Environment Regulatory Training Plan June 2021;</i></li> <li>- <i>2021 Environment &amp; Regulatory Training &amp; Development Plan Meeting;</i></li> <li>- <i>employee qualification status, required and optional safety;</i></li> <li>- <i>Damage Prevention and Public Awareness Ground Disturbance Standard;</i></li> <li>- <i>Damage Prevention and Public Awareness Pipeline Monitoring Patrol Training Module (extrait).</i></li> </ul> <p>Les entrevues suivantes sont liées à cette constatation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>INT 3.1 Training Competence and Evaluation;</i></li> <li>- <i>INT 5.1, 5.2, 5.3 Field Operations.</i></li> </ul>
<b>Résumé de la constatation</b>	<p>Plusieurs lacunes ont été constatées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la norme 3.2 du programme environnemental (<i>ENV 3.2</i>) ne répond pas à la définition d'un processus précisé dans le protocole d'audit;</li> <li>- l'entité audité ne définit pas les compétences minimales du personnel concerné en ce qui a trait à la détection et au signalement des sites contaminés antérieurement ni la façon dont ces compétences seront évaluées;</li> <li>- les résultats de la norme 3.2 du programme environnemental (<i>ENV 3.2</i>) n'attestent pas de la formation et des compétences des entrepreneurs.</li> </ul>

## Évaluation détaillée

L'entité auditée n'a pas satisfait à tous les résultats attendus énumérés ci-dessus. La présente section traite d'abord du processus de l'entité auditée en matière de formation et de compétences environnementales, puis traite des lacunes constatées.

L'objectif de la norme 3.2 du programme environnemental sur la formation et les compétences (la « norme 3.2 du programme environnemental ») [ENV 3.2 *Training and Competency Standard*] est de définir les attentes en matière de formation et de compétences dans le cadre du programme de gestion de l'environnement. Cette norme définit la formation et les compétences comme suit :

- formation – [TRADUCTION] « activité organisée visant à transmettre des renseignements ou des directives afin d'améliorer le rendement du prestataire et d'atteindre un niveau requis de connaissances ou d'aptitudes liées à des compétences utiles précises »;
- compétence – [TRADUCTION] « guide structuré permettant de déterminer et d'évaluer les connaissances, les aptitudes, l'expérience et les niveaux de compétence requis pour accomplir une tâche précise ».

Le plan de formation en matière d'environnement et de réglementation (*Environment Regulatory Training Plan*) découle de cette norme applicable aux employés de PKM Cochin. Ce plan énumère les cours portant sur l'environnement offerts aux auditoires ciblés en 2020, et ceux qui leur seront offerts en 2021. Les notes de la réunion sur le plan de formation et de perfectionnement en matière d'environnement et de réglementation 2021 (*2021 Environment & Regulatory Training & Development Plan Meeting*) indiquent que les employés de Cochin (c.-à-d. les employés sur le terrain qui travaillaient pour l'ancien propriétaire, mais qui ont été transférés à PKM Cochin ULC dans le cadre de l'acquisition) devaient suivre une série de cours liés au programme environnemental de PKM Cochin. Les auditeurs ont échantillonné les formations suivies par les employés interrogés affectés aux opérations sur le terrain et ont confirmé qu'ils avaient suivi cette série de cours depuis l'acquisition. Ces cours portent notamment sur l'intervention en cas d'incident (c.-à-d. sur la façon d'intervenir en cas de déversement). Ainsi, la formation des employés telle qu'elle est énoncée dans la norme 3.2 du programme environnemental a été mise en oeuvre.

L'entité auditée se réfère aux outils d'ISNetwork (« ISN ») pour qualifier les entrepreneurs. ISNetwork pose des questions pour chaque organisation d'entrepreneurs et note les résultats. L'entité auditée utilise également ISNetwork pour déterminer les processus écrits requis par l'organisation de l'entrepreneur, en fonction de son type de travail.

Toutefois, plusieurs lacunes ont été constatées.

Premièrement, la norme 3.2 du programme environnemental ne répond pas à la définition d'un processus tel qu'il est indiqué dans le protocole d'audit. Elle n'indique pas :

- les intrants qui doivent être pris en compte avant d'élaborer les plans de formation et de compétences, tels que :
  - les mécanismes de contrôle pour gérer les risques, conformément à l'alinéa 6.5(1)f) du RPT;
  - les exigences légales, conformément à l'alinéa 6.5(1)g) du RPT;
- la manière dont la formation et les compétences sont vérifiées, conformément à l'alinéa 6.5(1)k) du RPT;
- la manière de s'assurer que tous les travailleurs sont conscients de leurs responsabilités, conformément à l'alinéa 6.5(1)l) du RPT.

Deuxièmement, l'entité auditée ne définit pas les compétences minimales du personnel concerné affecté à la détection et au signalement des sites contaminés antérieurement ni la manière dont ces compétences seront évaluées. Comme il est indiqué dans le PA-04, il existe deux mécanismes clés qui pourraient donner lieu à des dangers liés aux sites contaminés, soit un déversement ultérieur, soit une contamination préexistante qui a eu lieu avant l'acquisition et qui n'a pas été correctement assainie. La formation et les compétences ont abordé le premier mécanisme, mais pas le second.

Troisièmement, alors que la portée de la norme 3.2 du programme environnemental s'applique à la fois aux employés et aux entrepreneurs, les résultats ne démontrent pas la formation et les compétences des entrepreneurs. L'entité auditée fait référence à l'utilisation des services d'ISN pour démontrer la formation et l'évaluation des compétences des entrepreneurs et des travailleurs de l'entrepreneur. Cependant, à la lumière des renseignements fournis dans l'audit, l'entité auditée utilise les services d'ISN pour contrôler l'organisation de l'entrepreneur. Les données utilisées pour ce contrôle comprennent les processus écrits rédigés par l'organisation de l'entrepreneur, ainsi que d'autres caractéristiques organisationnelles telles que le nombre d'incidents importants survenus chez l'entrepreneur sur une période donnée. ISN attribue une note à l'organisation, en se fondant sur une formule approuvée par l'entité auditée. Le contrôle d'une organisation n'est pas la même chose que l'évaluation de la formation et des compétences des personnes travaillant pour l'organisation d'un entrepreneur.

Malgré ces lacunes, lorsqu'on a demandé aux membres du personnel des opérations sur le terrain comment repérer un site contaminé antérieurement, ils ont tous donné de bonnes réponses, notamment l'odeur, les taches sur le sol, la perturbation de la végétation, etc. Lorsqu'on leur a demandé comment ils le savaient, ils ont mentionné la formation sur la perturbation du sol et sur la patrouille aérienne (en plus du fait que les cadres supérieurs encadrent les nouveaux employés). Comme il est indiqué dans le PA-07, tous les membres du personnel sur le terrain et les entrepreneurs responsables des travaux de terrassement doivent suivre une formation sur la norme sur la prévention des dommages et la sensibilisation du public au remuement du sol (*Damage Prevention and Public Awareness Ground Disturbance Standard*). Cette norme indique ce qu'il faut faire en cas de contamination, mais ne décrit pas les signes qui indiquent qu'un site est contaminé. La formation sur les patrouilles aériennes aborde les signes de contamination et fournit des photographies à titre d'exemple. Aucun de ces documents n'est mentionné dans les documents de formation sur l'environnement.

## PA-10 Communication

<b>État de la constatation</b>	Non conforme
<b>Exigences réglementaires (RPT)</b>	6.5(1)m) La compagnie est tenue, dans le cadre de son système de gestion et des programmes visés à l'article 55, d'établir et de mettre en oeuvre un processus pour communiquer à l'interne et à l'externe des renseignements sur la sécurité, la sûreté et la protection de l'environnement.
<b>Résultat attendu</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La société a établi et mis en oeuvre un processus conforme.</li> <li>- Les méthodes de communication interne et externe sont définies.</li> <li>- La société communique à l'interne et à l'externe au sujet de la sécurité, de la sûreté et de la protection environnementale.</li> <li>- Des communications sont transmises à l'interne et à l'externe et sont adéquates pour la mise en oeuvre du système de gestion et des programmes visés à l'article 55.</li> </ul>
<b>Information pertinente fournie par l'entité audité</b>	<p>Les principaux documents et dossiers suivants sont liés à cette constatation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>OMS 8.1 Communications Standard</i>;</li> <li>- <i>2020 Environment Campaign</i>;</li> <li>- <i>ENV 6.1 Environment Incident Management Standard (ENV 6.1)</i>;</li> <li>- <i>ENV 2.2. Standard</i>;</li> <li>- <i>EPP Appendix 5 Contingency Plans</i>;</li> <li>- <i>SP27 Incident Reporting, Investigation, and Analysis Standard (SP27)</i>;</li> <li>- <i>Pembina Learning System (PLS) CER Event Reporting Module</i>;</li> <li>- <i>ERP</i>.</li> </ul> <p>Les entrevues suivantes sont liées à cette constatation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>INT 3.2 Communication</i>;</li> <li>- <i>INT 5.1, 5.2, 5.3 Field Operations</i>.</li> </ul>
<b>Résumé de la constatation</b>	Les exigences en matière de communication sont réparties dans de nombreux documents et processus, tant officiels qu'informels. Bien qu'un processus de communication ne soit pas limité à un seul document, les documents doivent être reliés entre eux pour former un ensemble logique cohérent. Aucune preuve à cet égard n'a été fournie.

### Évaluation détaillée

L'entité auditée n'a pas atteint les résultats attendus énumérés ci-dessus. La présente section traite d'abord du processus de l'entité auditée en matière de communication interne et externe, puis des lacunes constatées.

La norme 8.1 du SGE sur les communications (*OMS 8.1 Communications Standard*) s'applique à tous les programmes, y compris le programme de gestion de l'environnement, et établit le processus de communication interne et externe de l'information relative au SGE et à ses programmes. Les résultats de cette norme sont les plans de communication, qui [TRADUCTION] « décrivent les activités de communication pour atteindre les buts et les objectifs et soutenir le développement, la mise en oeuvre et le maintien du SGE ».

La norme ci-dessus utilise un système à trois niveaux fondé sur l'auditoire, les répercussions et les exigences réglementaires. Le niveau 3 est le plus exigeant et nécessite un plan de communication exhaustif. Les auditoires peuvent être internes ou externes.

Le plan de communication de la campagne sur l'environnement 2020 (*2020 Environment Campaign Communications Plan*) a été fourni comme exemple de résultat de la norme 8.1 du SGE. Ce plan présente des exemples positifs d'initiatives environnementales à des auditoires généraux internes et externes.

Les communications externes relatives aux urgences sont décrites dans les plans d'intervention d'urgence de l'entité auditée, qui sont accessibles sur le site Web externe de la Pembina Pipeline Corporation. Ce site Web fournit également les coordonnées des personnes à contacter pour signaler à Pembina un incident lié au pipeline, des fiches signalétiques relatives aux substances couramment utilisées sur le site et une fiche d'information sur la gestion des urgences.

Toutefois, plusieurs lacunes ont été constatées.

Premièrement, la norme 8.1 du SGE est axée sur la communication des changements et des mises à jour du programme. Elle ne fixe pas d'exigences minimales concernant le type de renseignements relatifs à la sûreté, à la sécurité et à la protection de l'environnement qui doivent être communiqués en interne ou en externe.

Deuxièmement, les entrevues menées avec le personnel de l'entité auditée indiquent que plusieurs autres mécanismes sont utilisés pour communiquer des renseignements pertinents sur l'environnement, qui ne sont pas mentionnés dans la norme 8.1 du SGE ou le plan de communication fourni. Voici des exemples de mécanismes relevés lors des entrevues :

- le signalement des incidents au personnel interne au moyen de la norme 6.1 du programme environnemental, de la norme SP27 et du logiciel de l'outil SMART;
- les communications informelles entre le spécialiste de la gestion du passif, le service des terres et les opérations;
- le logiciel ou le registre des plaintes des propriétaires fonciers;
- le plan d'intervention d'urgence affiché sur le site Web;
- le plan de protection de l'environnement (qui est requis pour les grands projets);
- les permis (permis de remuement du sol, formulaire de rejet sur le site);
- les réunions d'exploitation du lundi;
- les réunions mensuelles sur la sécurité des opérations;
- les évaluations des dangers sur le terrain;
- les autorisations d'exécution sécuritaire des tâches;
- le logiciel UtiliSphere pour communiquer les résultats des patrouilles aériennes.

Les communications sont réparties dans de nombreux documents et processus, tant officiels qu'informels. Bien qu'un processus de communication ne soit pas limité à un seul document, les documents doivent être reliés entre eux pour former un ensemble logique cohérent. Aucune preuve à cet égard n'a été fournie. Par conséquent, aucun processus conforme n'a été établi ou mis en oeuvre, et les méthodes de communication interne et externe ne sont pas définies.

En ce qui concerne les renseignements relatifs aux sites contaminés, les entrevues avec les membres du personnel sur le terrain ont montré qu'ils étaient au courant de l'existence d'évaluations que d'autres n'avaient pas mentionnées, comme des évaluations antérieures de l'amiante et des études sur le plomb. À l'inverse, les membres du personnel sur le terrain n'ont pas mentionné la présence d'un site contaminé dans l'emprise du pipeline Cochin, qui a été causé par un tiers et dont d'autres employés de PKM Cochin étaient au courant. Ces exemples montrent que les renseignements relatifs aux sites contaminés et aux matières dangereuses ne sont pas tous communiqués entre les différents services, et que la communication effectuée en interne n'est pas adéquate.

## PA-11 Contrôle opérationnel

<b>État de la constatation</b>	Non conforme
<b>Exigences réglementaires (RPT)</b>	6.5(1)q) La compagnie est tenue, dans le cadre de son système de gestion et des programmes visés à l'article 55, d'établir et de mettre en oeuvre un processus pour coordonner et contrôler les activités opérationnelles des employés et de toute autre personne travaillant en collaboration avec la compagnie ou pour le compte de celle-ci afin que chacun soit au courant des activités des autres et dispose des renseignements lui permettant de s'acquitter de leurs tâches en toute sécurité et de manière à assurer la sécurité et la sûreté du pipeline et la protection de l'environnement.
<b>Résultat attendu</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La société a établi et mis en oeuvre un processus conforme.</li> <li>- Les méthodes de coordination et de contrôle des activités opérationnelles sont établies.</li> <li>- Les employés et les autres personnes travaillant en collaboration avec la société ou pour son compte sont au courant des activités des autres.</li> <li>- Les activités opérationnelles des employés sont planifiées, coordonnées, contrôlées et gérées.</li> <li>- Les personnes qui travaillent pour la société ou pour son compte :             <ul style="list-style-type: none"> <li>o ont les compétences requises pour s'acquitter de leurs tâches de manière à assurer la sécurité et la sûreté du pipeline et la protection de l'environnement;</li> <li>o reçoivent des plans de travail révisés par la société qui tiennent compte des tâches que doivent accomplir les autres personnes travaillant pour le compte de la société;</li> <li>o sont convenablement supervisées dans la réalisation de leurs tâches par des représentants de la société pour assurer la sécurité, la sûreté du pipeline et la protection de l'environnement.</li> </ul> </li> </ul>
<b>Information pertinente fournie par l'entité audité</b>	<p>Les principaux documents et dossiers suivants sont liés à cette constatation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Extrait de la <i>Project Delivery &amp; Governance Lifecycle Framework Table of Contents</i> (« PDGL TOC »);</li> <li>- <i>PDGL Guide</i>;</li> <li>- <i>ENV 2.2 Environmental Risk Management Standard</i>;</li> <li>- <i>SP33 Safety Communication Standard</i>;</li> <li>- <i>SP03 Safe Work Permit Standard</i>;</li> <li>- <i>SP26 Contractor Safety Management Standard</i>;</li> <li>- <i>SP02 Hazard Identification Standard</i>;</li> <li>- <i>SP27 Incident, Reporting, Investigation and Analysis Standard</i>;</li> <li>- <i>SP01 Safety Program Standard</i>;</li> <li>- <i>SP03-FRM-001 Safe Work Permit</i>;</li> <li>- <i>SP03-FRM-002 Worksite Release</i>;</li> <li>- <i>DP PA Ground Disturbance Standard</i>.</li> </ul> <p>Les entrevues suivantes sont liées à cette constatation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>INT 3.3 Operational Control</i>;</li> <li>- <i>INT 5.1, 5.2, 5.3 Field Operations</i>.</li> </ul>

## Résumé de la constatation

Plusieurs lacunes ont été constatées :

- le guide de référence rapide sur le cycle de vie de la réalisation des projets et de la gouvernance (*Project Delivery & Governance Lifecycle*) n'exige aucun livrable environnemental;
- il existe plusieurs normes environnementales prévoyant des produits livrables et des résultats, mais elles ne sont pas incluses dans le guide PDGL;
- les outils utilisés sur le terrain sont précisés dans les normes de sécurité, mais ils ne sont mentionnés dans aucune des normes environnementales.

## Évaluation détaillée

L'entité auditée n'a pas atteint les résultats attendus énumérés ci-dessus. La présente section traite d'abord du processus de l'entité auditée, puis des lacunes constatées.

Le cadre sur le cycle de vie de la réalisation des projets et de la gouvernance (*Project Delivery & Governance Lifecycle Framework* [« PDGL »]) décrit la méthodologie et les attentes minimales en matière de gouvernance et de réalisation de projets et de programmes, respectivement. Par conséquent, un processus est établi. Il existe sept points de contrôle des étapes du projet, du contrôle préalable à la clôture du projet. À titre d'exemple, le PDGL indique les produits livrables et les points de contrôle pour les projets d'une valeur comprise entre 200 000 et 1 million de dollars. Pour ces types de projets, un plan de sécurité du projet n'est requis que dans des circonstances particulières et aucun plan de protection de l'environnement n'est requis.

Plusieurs autres documents ont été mentionnés à la fois dans la réponse aux demandes de renseignements et au cours des entrevues :

- *ENV 2.2 Environmental Risk Management Standard* (norme 2.2 du programme environnemental sur la gestion des risques environnementaux);
- *SP33 Safety Communication Standard* (norme 33 du programme de gestion de la sécurité sur les communications relatives à la sécurité);
- *SP03 Safe Work Permit Standard* (norme 03 du programme de gestion de la sécurité sur les autorisations d'exécution sécuritaire des tâches);
- *SP26 Contractor Safety Management Standard* (norme 26 du programme de gestion de la sécurité sur la gestion de la sécurité des entrepreneurs);
- *SP02 Hazard Identification Standard* (norme 02 du programme de gestion de la sécurité sur la détermination des dangers);
- *SP27 Incident, Reporting, Investigation and Analysis Standard* (norme 27 du programme de gestion de la sécurité sur le signalement des incidents, les enquêtes et les analyses);
- *SP01 Safety Program Standard* (norme 01 du programme de la gestion de la sécurité).

Le plan de sécurité du projet, lorsqu'il est requis, intègre les exigences des normes du programme de gestion de la sécurité ci-dessus. Les personnes interrogées ont indiqué que plusieurs des outils de sécurité sont également utilisés pour saisir les enjeux environnementaux.

Certains de ces outils sont actuellement utilisés sur le terrain, pour toutes les activités, quel que soit leur coût : le formulaire d'évaluation des dangers sur le terrain et de réunion de clôture (*Field Level Hazard Assessment and Tailgate Meeting form*), le formulaire de réunion préalable au travail (*Pre-job Meeting form*), l'autorisation d'exécution sécuritaire des tâches (*Safe Work Permit*), le formulaire de rejet sur le chantier (*Worksite Release form*) et le permis de remuement du sol (*Ground Disturbance*

*Permit*). Les entrevues avec le personnel des opérations sur le terrain ont confirmé que ces outils sont compris et utilisés comme il se doit pour les activités opérationnelles, en ce qui concerne les questions de sécurité. En d'autres termes, les employés et les autres personnes travaillant en collaboration avec la société ou pour son compte sont au courant des activités menées par les autres.

Cependant, plusieurs lacunes ont été constatées. Ces lacunes sont liées à la définition des méthodes de contrôle et de coordination des activités.

Un processus de point de contrôle par étapes est un outil couramment utilisé pour entamer le processus de coordination et de contrôle des activités opérationnelles en exigeant des livrables précis avant que le projet puisse passer un point de contrôle particulier. Comme il est indiqué ci-dessus, le guide de référence rapide sur le cycle de vie de la réalisation des projets et de la gouvernance (*Project Delivery & Governance Lifecycle*) n'exige pas de livrables environnementaux, et n'exige un plan de sécurité que dans certaines circonstances. L'absence d'un livrable environnemental indiquerait qu'un projet peut aller de l'avant sans évaluation et contrôle des enjeux environnementaux. Comme des enjeux environnementaux, comme les sites contaminés préexistants ou le risque de contamination d'un site à l'avenir, peuvent exister indépendamment du coût du projet, ils doivent être inclus dans le processus de point de contrôle.

Deuxièmement, le PDGL doit tenir compte des exigences relatives aux programmes visés à l'article 55 du RPT, y compris le programme environnemental. Plusieurs normes environnementales existent, avec des produits livrables et des résultats, mais ne sont pas prises en compte dans le guide PDGL. De même, le cadre sur le PDGL n'est pas mentionné dans les normes environnementales.

Troisièmement, les outils utilisés sur le terrain sont précisés dans les normes de sécurité mentionnées ci-dessus, mais ne sont mentionnés dans aucune des normes environnementales. S'ils doivent être utilisés à des fins environnementales, les normes environnementales doivent faire référence à ces outils, et les spécialistes de l'environnement doivent prendre part à la conception, à la mise en oeuvre et à la révision des outils.

Ces lacunes s'appliquent à l'ensemble du programme environnemental, qui comprend, sans toutefois s'y limiter, la gestion des sites contaminés.

## PA-12 Rapports internes sur les dangers, les dangers potentiels, les incidents et les quasi- incidents

État de la constatation	Non conforme
Exigences réglementaires (RPT)	6.5(1)r La compagnie est tenue, dans le cadre de son système de gestion et des programmes visés à l'article 55, d'établir et de mettre en oeuvre un processus relatif aux rapports internes sur les dangers, les dangers potentiels, les incidents et les quasi- incidents et permettant de prendre des mesures correctives et préventives à leur égard, notamment les étapes à suivre pour gérer les dangers imminents.
Résultat attendu	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La société a établi et mis en oeuvre un processus conforme.</li> <li>- Elle a établi des méthodes relatives aux rapports internes sur les dangers réels et potentiels, les incidents et les quasi- incidents.</li> <li>- Les dangers et dangers potentiels sont signalés conformément au processus de la société.</li> <li>- Les incidents et quasi- incidents sont signalés conformément au processus de la société.</li> <li>- La société a défini son mode de gestion des dangers imminents.</li> <li>- Elle enquête sur les incidents et les quasi- incidents.</li> <li>- Les méthodes d'enquête de la société sont uniformes et appropriées à la portée et à l'échelle des conséquences réelles et potentielles des incidents ou quasi- incidents faisant l'objet d'une l'enquête.</li> <li>- La société a défini les méthodes utilisées pour prendre des mesures correctives et préventives.</li> <li>- La société peut suivre toutes les mesures correctives et préventives prises jusqu'à leur clôture, documents à l'appui.</li> </ul>
Information pertinente fournie par l'entité audité	<p>Les principaux documents et dossiers suivants sont liés à cette constatation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>ENV 6.1 Environment Incident Management Standard (ENV 6.1);</i></li> <li>- <i>SP27 Incident Reporting, Investigation and Analysis Standard;</i></li> <li>- <i>ENV-20216-2612 (Environmental Incident Report);</i></li> <li>- <i>ENV-20216-2614 (Environmental Incident Report);</i></li> <li>- <i>ENV-202011-2391 (Environmental Incident Report).</i></li> </ul> <p>Les entrevues suivantes sont liées à cette constatation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>INT 4.2 Internal Reporting of Hazards, Potential Hazards, Incidents, and Near Misses;</i></li> <li>- <i>INT 5.1, 5.2, 5.3 Field Operations.</i></li> </ul>
Résumé de la constatation	<p>Plusieurs lacunes ont été constatées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les normes ne sont pas claires quant à savoir si elles exigent que les contaminations antérieures soient signalées par l'intermédiaire de l'outil SMART;</li> <li>- la Pembina Pipeline Corporation n'a pas été en mesure de fournir des exemples démontrant qu'une contamination antérieure a été signalée par l'intermédiaire de l'outil SMART, pour quelque période que ce soit, dans l'une de ses sociétés réglementées par la Régie, y compris PKM Cochin ULC.</li> </ul>

## Évaluation détaillée

L'entité auditée n'a pas atteint les résultats attendus énumérés ci-dessus. La présente section traite d'abord du processus de l'entité auditée, puis des lacunes constatées.

La norme 6.1 du programme environnemental sur la gestion des incidents environnementaux (*ENV 6.1 Environment Incident Management Standard*) définit les exigences relatives au signalement interne des incidents environnementaux, ainsi qu'aux enquêtes et aux mesures correctives connexes. Cette norme précise que les incidents peuvent inclure tout effet négatif sur l'environnement, ainsi qu'un rejet non confiné, et que la détection d'un danger, soit un événement susceptible de causer des dommages à l'environnement, peut être considérée comme un quasi-incident. Au cours des entrevues, le personnel de l'entité auditée a indiqué que si un site contaminé antérieurement était découvert, il serait signalé à l'aide de l'outil SMART. Cependant, ce scénario ne s'est pas produit au cours de la dernière année et demie d'exploitation du pipeline Cochin.

La norme 6.1 du programme environnemental sur la gestion des incidents environnementaux (*ENV 6.1 Environment Incident Management Standard*) indique que tous les rejets doivent être signalés au moyen de l'outil SMART. En plus de permettre la consignation de l'incident, cet outil permet également de lancer le processus d'enquête et de suivre la mise en oeuvre des mesures correctives. La norme 27 du programme de gestion de la sécurité sur le signalement des incidents, les enquêtes et les analyses (*SP27 Incident Reporting, Investigation and Analysis Standard*) traite des détails de la gestion du cycle de vie d'un incident. L'entité auditée a mis en place un processus pour signaler les rejets susceptibles de provoquer la contamination de sites. L'entité auditée a également fourni plusieurs rapports faisant état de rejets dans l'environnement en vertu de cette norme. Ainsi, l'entité auditée a mis en oeuvre un processus.

Les auditeurs ont évalué ce processus en fonction du signalement des rejets susceptibles de provoquer une contamination, ainsi que de la contamination antérieure qui pourrait être découverte au cours d'autres activités.

Plusieurs lacunes ont été constatées.

Premièrement, les normes ne sont pas claires quant à savoir si elles exigent que toute *contamination antérieure* soit signalée au moyen de l'outil SMART. La norme 6.1 du programme environnemental précise que les *rejets* doivent être signalés au moyen de l'outil SMART, ce qui exclut tout autre effet négatif sur l'environnement, comme une contamination antérieure. En revanche, le document de la norme 27 du programme de gestion de la sécurité inclut la contamination dans l'évaluation de la gravité des incidents. Les personnes interrogées ont confirmé que l'outil SMART serait utilisé pour signaler une contamination antérieure, mais qu'aucune contamination connue n'existe, et que, par conséquent, aucun rapport SMART n'est disponible. En d'autres termes, l'entité auditée n'a pas suffisamment défini ses méthodes de signalement interne des sites contaminés antérieurement.

Deuxièmement, la Pembina Pipeline Corporation n'a pas été en mesure de fournir d'exemple de contamination antérieure signalée à l'aide de l'outil SMART, quelle que soit la période, dans une de ses sociétés réglementées par la Régie, y compris PKM Cochin ULC. Pour tenir compte du fait que PKM Cochin est une filiale de la Pembina Pipeline Corporation depuis relativement peu de temps, les auditeurs ont demandé à obtenir des exemples de rapports SMART relatifs à une contamination antérieure produits à n'importe quelle date dans n'importe quelle entité réglementée par la Régie appartenant à la Pembina Pipeline Corporation. Toutefois, aucun exemple n'a été fourni. Selon les

auditeurs, les sites contaminés antérieurement ne sont pas signalés comme l'exige le processus de la société.

## PA-13 Inspection et surveillance

<b>État de la constatation</b>	Rien à signaler
<b>Exigences réglementaires (RPT)</b>	6.5(1)u La compagnie est tenue, dans le cadre de son système de gestion et des programmes visés à l'article 55, d'établir et de mettre en oeuvre un processus en vue de l'inspection et de la surveillance des activités et des installations de la compagnie dans le but d'évaluer le caractère adéquat et l'efficacité des programmes visés à l'article 55 et de prendre des mesures correctives et préventives en cas de lacunes.
<b>Résultat attendu</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La société a établi et mis en oeuvre un processus conforme.</li> <li>- La société a mis au point des méthodes pour inspecter et surveiller ses activités et ses installations.</li> <li>- La société a mis au point des méthodes pour évaluer le caractère adéquat et l'efficacité des programmes mentionnés à l'article 55.</li> <li>- La société a mis au point des méthodes pour prendre des mesures correctives et préventives en cas de lacunes.</li> <li>- La société mène des inspections et des activités de surveillance conformes à son processus.</li> <li>- La société conserve les dossiers des inspections, des activités de surveillance et des mesures correctives et préventives qu'elle a mises en oeuvre.</li> </ul>
<b>Information pertinente fournie par l'entité audité</b>	<p>Les principaux documents et dossiers suivants sont liés à cette constatation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>OMS 9.1 Assurance Standard and Quality Assurance Program;</i></li> <li>- <i>ENV 7.1 Environment Audit and Inspection Standard;</i></li> <li>- <i>ENV 7.2 Corrective Actions and Program Improvement Standard;</i></li> <li>- <i>ENV 7.3 Performance Measurement and Evaluation Standard;</i></li> <li>- <i>ENV 8.1 Management Review Standard;</i></li> <li>- <i>2019 Compliance Env MP Audit Finding Example;</i></li> <li>- <i>2019 Compliance Env MP Audit Finding Closure;</i></li> <li>- <i>Damage Prevention &amp; Public Awareness (« DA PA ») 5.4 Patrol Standard.</i></li> </ul> <p>Les entrevues suivantes sont liées à cette constatation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>INT 4.2 Inspection and Monitoring;</i></li> <li>- <i>INT 5.1, 5.2, et 5.3 Field Operations.</i></li> </ul>
<b>Résumé de la constatation</b>	Plusieurs normes du SGE ( <i>OMS</i> ), du programme environnemental ( <i>ENV</i> ) et du programme de prévention des dommages et de sensibilisation du public ( <i>DP PA</i> ) ainsi que leurs résultats satisfont aux résultats attendus pour ce PA.

### Évaluation détaillée

L'entité auditée a atteint les résultats attendus énumérés ci-dessus.

L'entité auditée a établi un processus pour inspecter et surveiller ses biens, évaluer le caractère adéquat et l'efficacité des programmes, et prendre des mesures correctives et préventives pour combler les lacunes.

La norme 9.1 du SGE sur l'assurance de la qualité (*OMS 9.1 Assurance Standard*) décrit les exigences relatives à la gestion des activités d'assurance de la qualité dans tous les programmes visés à l'article 55 du RPT. L'entité auditée utilise un modèle à trois niveaux : le niveau 1 comprend les inspections; le niveau 2 comprend les audits internes et les évaluations de maturité menées par le programme du SGE; le niveau 3 comprend les audits internes du programme du SGE menés par le programme d'assurance de la qualité.

Pour répondre à ces exigences de la norme 9.1 du SGE, le programme environnemental a mis en oeuvre la norme 7.1 du programme environnemental sur la vérification et l'inspection de l'environnement (*ENV 7.1 Environment Audit and Inspection Standard*) et la norme 7.2 du programme environnemental sur les mesures correctives et l'amélioration du programme (*ENV 7.2 Corrective Actions and Program Improvement Standard*).

Le caractère adéquat et l'efficacité sont évalués au moyen de la norme 7.3 du programme environnemental sur la mesure du rendement et l'évaluation (*ENV 7.3 Performance Measurement and Evaluation Standard*) et de la norme 8.1 du programme environnemental sur l'examen de gestion (*ENV 8.1 Management Review Standard*).

L'entité auditée a fourni des exemples d'inspections de niveau 1 et de conclusions d'audits de niveau 3 du programme environnemental. Ces exemples indiquent que ce processus a été mis en oeuvre comme prévu.

En outre, la norme 5.4 du programme de prévention des dommages et de sensibilisation du public sur les patrouilles (*DA PA 5.4 Patrol Standard*) établit des exigences concernant la fréquence des patrouilles terrestres et aériennes, ainsi que les listes de contrôle qui sont remplies et soumises au personnel des opérations désigné.

Les auditeurs ont échantillonné un incident au cours duquel une patrouille aérienne a relevé une activité observée à proximité du pipeline, a consigné le problème dans le logiciel pertinent et en a informé le personnel des opérations sur le terrain. L'exploitant a confirmé que les travaux avaient fait l'objet d'une demande au centre d'appel unique, que PKM Cochin était au courant de l'activité, et a clos l'incident. Cet exemple indique que la norme sur les patrouilles a été mise en oeuvre comme prévu.

## PA-14 Réalisation d'examens de gestion annuels

<b>État de la constatation</b>	Rien à signaler
<b>Exigences réglementaires (RPT)</b>	6.5(1)x) La compagnie est tenue, dans le cadre de son système de gestion et des programmes visés à l'article 55, d'établir et de mettre en oeuvre un processus permettant de procéder à des examens de gestion annuels du système de gestion et de chacun des programmes visés à l'article 55 et de veiller à l'amélioration continue en ce qui a trait au respect des obligations de la compagnie prévues au présent règlement.
<b>Résultat attendu</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La société a établi et mis en oeuvre un processus conforme.</li> <li>- Les méthodes utilisées par la société pour effectuer des examens de gestion sont définies.</li> <li>- La société a mis en place des méthodes pour effectuer des examens du système de gestion et de chacun des programmes visés à l'article 55.</li> <li>- La société a conservé des dossiers pour démontrer son amélioration continue en ce qui a trait au respect des obligations prévues au présent règlement.</li> <li>- La société a répertorié, conçu et mis en oeuvre des mesures correctives dans le cadre de son amélioration continue.</li> </ul>
<b>Information pertinente fournie par l'entité audité</b>	<p>Les principaux documents et dossiers suivants sont liés à cette constatation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>OMS 10.1 Management Review Standard</i>;</li> <li>- <i>ENV 8.1 Management Review Standard</i>;</li> <li>- <i>2020 OMS Annual Report</i>;</li> <li>- <i>2020 Annual Program Report Presentation</i> (extrait).</li> </ul> <p>L'entrevue suivante est liée à cette constatation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>INT 4.3 Conducting Annual Management Review</i>.</li> </ul>
<b>Résumé de la constatation</b>	Les normes d'examen de la gestion du SGE ( <i>OMS</i> ) et du programme environnemental ( <i>ENV</i> ), ainsi que leurs résultats, satisfont aux résultats attendus pour ce protocole d'audit.

### Évaluation détaillée

L'entité auditée a atteint les résultats attendus énumérés ci-dessus.

La norme 10.1 du SGE sur l'examen de gestion (*OMS 10.1 Management Review Standard*) définit les étapes de l'élaboration et de la mise en oeuvre d'un examen de gestion annuel du SGE et de ses programmes, y compris les méthodes d'examen du système de gestion et de chaque programme visé à l'article 55. Les dossiers démontrent que des mesures correctives ont été mises en oeuvre pour combler les lacunes relevées. Le rapport annuel 2020 du SGE (*2020 OMS Annual Report*) découle de cette norme et indique que le processus a été mis en oeuvre.

En outre, le programme environnemental utilise la norme 8.1 du programme environnemental sur l'examen de gestion (*ENV 8.1 Management Review Standard*) pour soutenir la norme 10.1 du SGE dans le cadre de l'évaluation du rendement du programme environnemental. Un extrait de la présentation du rapport annuel 2020 sur le programme (*2020 Annual Program Report Presentation*) a été fourni pour démontrer que cette norme a été mise en oeuvre.



## PA-15 Correction des lacunes

<b>État de la constatation</b>	Rien à signaler
<b>Exigences réglementaires (RPT)</b>	6.6(1)c) La compagnie établit un rapport annuel pour l'année civile précédente, signé par le dirigeant responsable, qui décrit les mesures prises pendant cette année pour remédier aux lacunes relevées à la suite des vérifications du programme d'assurance de la qualité établi en vertu de l'alinéa 6.5(1)w).
<b>Résultat attendu</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La société a établi un rapport annuel pour l'année civile précédente, signé par le dirigeant responsable.</li> <li>- Le rapport annuel traite des mesures prises pour remédier aux lacunes relevées.</li> <li>- L'analyse de l'assurance de la qualité du système de gestion repose sur le programme établi et mis en oeuvre conformément aux exigences de l'alinéa 6.5(1)w) du RPT.</li> </ul>
<b>Information pertinente fournie par l'entité audité</b>	<p>Les principaux documents et dossiers suivants sont liés à cette constatation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>2020 Operating Management System Annual Accountable Officer Report.</i></li> </ul> <p>L'entrevue suivante est liée à cette constatation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>INT 4.3 Correcting Deficiencies.</i></li> </ul>
<b>Résumé de la constatation</b>	Un rapport annuel 2020 du dirigeant responsable du SGE ( <i>2020 OMS Annual Accountable Officer Report</i> ) existe, est signé par le dirigeant responsable, traite des mesures correctives et intègre les résultats du programme d'assurance de la qualité. Cela satisfait aux résultats attendus.

### Évaluation détaillée

L'entité auditée a atteint les résultats attendus énumérés ci-dessus en fournissant un rapport annuel 2020 du dirigeant responsable du SGE (*2020 OMS Annual Accountable Officer Report*), signé par le dirigeant responsable. Le document résume l'état des mesures correctives ou des initiatives d'amélioration continue liées au SGE et aux programmes visés à l'article 55 du RPT, y compris le programme environnemental. Les résultats du programme d'assurance de la qualité ont été intégrés dans ce rapport.

## Annexe II – Termes et abréviations

Abréviation	Détails
DP PA	Programme de prévention des dommages et de sensibilisation du public
ENV	Programme environnemental
EES	Évaluation environnementale de site
SGE	Système de gestion de l'exploitation
PDGL	Directive sur le développement de projets
SMART	Outil de reconnaissance et de gestion de la sécurité